

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal du 28 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Cédric LAFAGE, Maire de Périgny.

Étaient présents,

Monsieur LAFAGE Cédric, Monsieur ORGERON Patrick, Madame MATHIEU Isabelle, Monsieur LEGRAND Clément, Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury, Madame VALLE Estelle, Monsieur PLAIRE Gilles, Monsieur FAUCHET Jean-Michel, Monsieur CHATELU Tony, Madame BROTHE Gilda, Madame MOUNET Diane, Monsieur FLORENTIN Mikaël, Monsieur GUILBON Gilles, Monsieur PREVOST Christian, Madame TEQUI Colette, Madame VIEITES Sophie, Madame BISKUP Martine, Madame DARAIGNEZ Carole, Monsieur CANNESSON Gilles, Monsieur JAUNET Christian, Madame GÜLBOL Amélie, Monsieur ATTANE Olivier, Madame MARZIN Stéphanie, Monsieur TARRADE Philippe, Monsieur TOUSSAINT Éric

Étaient absents,

Monsieur GUILHOT François (pouvoir à M. PREVOST Christian), Madame DA SILVA Laurie (pouvoir à Monsieur CHATELU Tony), Madame PREVOTAT Sarah (pouvoir à Madame MATHIEU Isabelle), Madame JEANNE Sylvie (pouvoir à Madame TEQUI Colette)

Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	22 avril 2026
Membres en exercice	29
Membres présents	25
Procurations	04

Monsieur le Maire fait l'appel, annonce les retards et les pouvoir, vérifie que le quorum est atteint,

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Précision sur les différents pouvoirs donnés en cas de retard, Madame Estelle VALLE est arrivée à 18h06, Monsieur Clément LEGRAND est arrivé à 18h44, Madame Gilda BROTHE est arrivée à 19h05

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 MARS 2026

Le procès-verbal n'appelant pas de commentaire, est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Monsieur le Maire annonce qu'il passe désormais aux informations générales.

Monsieur le Maire annonce qu'à la suite du précédent Conseil municipal d'installation, et au-delà des sept élections des adjoints au maire, trois conseillers municipaux ont reçu des délégations spécifiques par arrêté du maire après la séance d'installation du 27 mars dernier :

- **Jean-Michel FAUCHET** : finances, éthique et transparence.
- **Tony CHATELU** : associations et clubs sportifs.
- **Sophie VIEITES** : prévention santé.

Par ailleurs, trois autres responsabilités de référent ont été confiées à quatre autres conseillers municipaux de la majorité :

- **Sarah PREVOTAT** : référente parc d'activités.
- **Diane MOUNET** : référente santé.
- **Gilles PLAIRE** : référent maison intergénérationnelle.
- **Mikael FLORENTIN** : référent communication et écologie.
- **François GUILHOT** : référent santé.

Correction : Madame MOUNET avait été annoncé pour les deux

Ainsi, l'équipe santé est constituée d'une déléguée et de deux référents, conformément aux engagements de campagne et à la structuration de la nouvelle équipe municipale.

Monsieur le Maire annonce le planning des événements de la commune :

- **3 mai** : vide-grenier au parc des Coureilles, organisé par l'association Scènes de Coureilles
- **8 mai** : cérémonie commémorative à 11h30 au monument aux morts, place de l'ancienne mairie.
- **14 mai** : Evènement « Tous au parc ».
- **5 juin** : Inauguration du foyer rural.
- **28 mai – 2 juillet** : Lancement des guinguettes de Périgny.
- **12 – 14 juin** : festival « Notes en vert », 15e édition.

Monsieur le maire précise également que le dernier Périgny Info a été distribué récemment, couvrant les mois d'avril à juillet, et qu'il contient quelques erreurs sur les dates des Conseils municipaux : le prochain Conseil est avancé au **3 juin**.

Monsieur le maire informe qu'il a été élu 14^e vice-président de la CDA lors du Conseil communautaire d'installation du 23 avril, avec comme délégation l'emploi et l'insertion.

Monsieur le maire indique que certaines questions de l'opposition permettront de faire un point RH.

Questions reçues de Monsieur Christian JAUNET (24 avril) :

- Signalement de la médecine du travail et diagnostic RPS concernant plusieurs agents.
- Conduite et conclusions d'enquêtes administratives.
- Statut du DGS et mesures envisagées.

Réponses et précisions :

- **Direction générale des services et service RH** : Un protocole de décharge de fonction a été signé avec le DGS. Le départ est acté et le processus de fin de détachement est engagé (durée estimée à 6 mois). Le protocole respecte la confidentialité et équilibre la protection des agents avec la nécessité d'assurer le fonctionnement du service public.
- **CCAS** : Une saisine du Conseil médical est en cours pour réexaminer la situation de la responsable actuellement en congé maladie jusqu'en juillet. Une responsable intérimaire assure la continuité du service.
- **Police municipale** : Troisième enquête administrative d'une nature différente, réalisée en interne. Des approfondissements sont encore nécessaires avant les conclusions et actions.

Monsieur le maire rappelle que le détail des enquêtes ne peut être rendu public en raison du devoir de protection fonctionnelle des agents et donne la parole à Monsieur Amaury CAILLIAS-LAPORTE Adjoint au maire afin d'apporter un complément d'information

Monsieur Amaury CAILLIAS LAPORTE annonce que, dans le cadre des questions posées par l'opposition, une question complémentaire a été adressée par Monsieur ATTANE concernant la police municipale. La question, que je cite, est la suivante :

« En complément des questions adressées ce jour par Monsieur JAUNET, nous souhaiterions obtenir tout renseignement utile concernant la situation de la police municipale. Nous avons été informés, sous l'ancienne mandature, de la survenance d'un événement ayant entraîné l'arrêt de travail de plusieurs policiers municipaux. Qu'en est-il de la situation exacte ? Que comptez-vous faire pour y remédier ? »

Il précise que, pour plus d'exactitude, il s'agit d'un arrêt de travail de deux policiers municipaux et d'une suspension provisoire d'un autre agent, et non d'un arrêt de trois agents comme indiqué initialement.

La situation actuelle est la suivante :

- Un agent a repris ses fonctions depuis le lundi 20 avril.
- L'agent ASVP recruté avant les élections, est toujours en poste et contribue à assurer la continuité du service.
- Le service repose donc actuellement sur deux agents de police municipale et l'appui de l'agent ASVP, permettant de maintenir une présence effective sur le terrain, comme l'a illustré le dernier contrôle de vitesse réalisé.

- Un agent reste en arrêt de travail.
- Un agent est suspendu à titre provisoire.

Monsieur Amaury CAILLIAS LAPORTE souligne que, face à cette situation complexe de la précédente mandature, une nouvelle enquête administrative complémentaire a été engagée le 13 avril dernier afin d'éclaircir les points restant en suspens et d'en tirer toutes les conclusions nécessaires.

Les décisions à venir seront prises avec rigueur, dans le respect du droit et des agents, mais également dans l'intérêt du service public et des administrés. La ligne directrice de la municipalité est claire : établir un fonctionnement stable, garantir la continuité du service et tirer toutes les conséquences des situations héritées.

Monsieur Amaury CAILLIAS LAPORTE remercie les membres de l'opposition pour leur question, qui a permis de clarifier ces points essentiels.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CAILLIAS LAPORTE pour les compléments d'information et demande s'il y a des questions.

Monsieur Olivier ATTANE prend la parole et indique que, concernant la police municipale, il n'a rien à ajouter. Il souhaite toutefois revenir sur l'enquête administrative relative à la direction générale et aux ressources humaines.

Il rappelle qu'il a été présent lors de la restitution du diagnostic RPS sous l'ancienne mandature, lequel mettait clairement en cause certains agents de manière non équivoque. Il précise que c'est pour cette raison que les résultats de l'enquête administrative avaient été sollicités. Il reconnaît que le maire est tenu à la confidentialité et rappelle que les conclusions anonymisées peuvent être demandées à la CADA, démarche qui sera effectuée en temps utile.

Monsieur ATTANE exprime son étonnement face à ce qu'il perçoit comme une incohérence. La situation actuelle est jugée préjudiciable au bon fonctionnement de la mairie. Il rappelle avoir assisté à la restitution du diagnostic RPS lors de la précédente mandature, dans laquelle deux hauts cadres de l'administration municipale était mis en cause. C'est pourquoi il demande l'accès aux résultats de l'enquête administrative. Il reconnaît l'obligation de confidentialité, mais souligne que les documents pourront être demandés à la CADA sous une forme anonymisée.

Il relève ce qu'il considère comme une incohérence : si le DGS ne pose pas de problème, pourquoi s'en séparer ? Mais s'il en pose, pourquoi le maintenir en poste pendant six mois ? Il demande si le DGS quittera effectivement ses fonctions sans sanction administrative, avec un dossier vierge.

Il affirme avoir été témoin du traumatisme subi par les agents en raison des agissements du DGS et se dit choqué par la situation. Selon lui, si les faits sont suffisamment graves pour justifier une enquête administrative, le DGS ne devrait pas rester en poste et pourrait être mis à pied pendant la procédure.

Il rappelle qu'à plusieurs périodes récentes, la commune a fonctionné sans DGS, même si cela est préjudiciable à son fonctionnement. Pour lui, deux possibilités existent : soit l'enquête révèle des dysfonctionnements et agissements graves, auquel cas le maintien du DGS est incompréhensible ; soit elle ne révèle rien de tel, et la municipalité est alors libre de changer de DGS conformément à la loi.

Enfin, il rappelle que le respect de la loi implique également une responsabilité civile et pénale de la commune en cas de mise en danger des agents. Il conclut en indiquant que lui-même et son groupe sont très choqués du maintien du DGS sauf si l'enquête administrative ne révèle finalement aucun élément à charge.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette intervention. Il indique que celle-ci lui permet de compléter ses propos tout en restant vigilant à ne pas communiquer des informations qu'il n'est pas en mesure de divulguer.

Il rappelle tout d'abord que, comme il s'y était engagé, la priorité numéro un de ce mandat est la politique des ressources humaines et, plus largement, la qualité des relations humaines au sein de la mairie. Dans cette optique, il a choisi de s'immerger pleinement dans le fonctionnement des services municipaux. Depuis le premier jour de son mandat, il partage ainsi le quotidien des agents afin de comprendre concrètement les réalités auxquelles ils sont confrontés.

Il explique que les décisions qui ont été prises l'ont été en parfaite connaissance de la situation vécue au quotidien dans la collectivité et du niveau de mal-être évoqué. Il précise en être pleinement conscient. Toutefois, il estime qu'aujourd'hui certains éléments méritent d'être rediscutés.

À ce titre, Monsieur le Maire indique avoir consacré de nombreuses heures d'échanges avec les avocats ayant conduit les enquêtes afin de comprendre précisément les circonstances de leur lancement ainsi que les modalités selon lesquelles elles ont été menées. De ces échanges, il ressort, selon lui, que la lettre d'expression de besoin ayant servi de base à l'enquête était particulièrement succincte et que le seul document transmis aux enquêteurs était le rapport RPS.

Il rappelle également avoir participé, aux côtés de plusieurs élus, dont certains membres de l'ancienne majorité, aux échanges intervenus lors de la présentation de ce rapport. À cette occasion, plusieurs questions n'ont pas obtenu les réponses attendues ou n'ont pas permis d'aborder les sujets dans le détail. Par ailleurs, plusieurs élus avaient demandé à être entendus dans le cadre du diagnostic RPS, sans que cela ne soit possible. Monsieur le Maire considère que ces témoignages auraient pu apporter un éclairage complémentaire et nourrir l'enquête d'une manière différente.

Il souligne ensuite qu'il existe une différence importante entre ce qu'il a pu lire dans les différents documents et ce qu'il constate aujourd'hui au travers de ses échanges quotidiens avec les agents. Il rappelle que la question du mal-être au travail n'est pas un sujet qu'il découvre. Depuis vingt-cinq ans, il a évolué au sein d'un groupe ayant connu de profondes difficultés en matière de qualité de vie au travail. Il a été témoin

de situations extrêmement graves, voyant des personnes en grande souffrance psychologique, certaines allant jusqu'à commettre l'irréparable.

Concernant la situation actuelle, Monsieur le Maire reconnaît que certains agents portent encore les traces et les cicatrices de ce qu'ils ont vécu. Toutefois, il constate également la présence d'agents qui peuvent retrouver confiance, se reconstruire et se projeter dans l'avenir. Il observe aussi des personnels qui apparaissent aujourd'hui psychologiquement solides.

Il tient donc à préciser qu'il ne remet nullement en cause le mal-être au travail qui a pu être vécu. Son propos est de dire que ce sujet doit être traité avec sérieux mais qu'il est également nécessaire d'ouvrir une nouvelle page. Les situations et les personnes qui ont pu être à l'origine de ce mal-être doivent être traitées. En l'occurrence, il rappelle que le DGS n'est désormais plus en contact avec les agents auprès desquels il pourrait provoquer des difficultés ou des tensions.

Monsieur le Maire précise que cette disposition figure dans le protocole mis en place. Celui-ci prévoit une organisation reposant sur plusieurs garde-fous destinés à protéger les agents. Ces mécanismes de protection sont aujourd'hui activés. Dans le même temps, il rappelle la nécessité d'assurer la continuité du service public, d'accompagner l'installation de la nouvelle équipe municipale et de préserver l'intérêt général.

C'est dans cette recherche d'équilibre entre la protection des agents, le bon fonctionnement des services et les responsabilités de la collectivité que les décisions prises ont été guidées.

Monsieur ATTANE prend la parole et réagit à la réponse du maire concernant le départ du DGS et la protection des agents. Il précise que, même si aucun agent ne s'est suicidé, le traumatisme existe bel et bien. Monsieur ATTANE conteste l'affirmation selon laquelle le DGS partirait « le plus vite possible » : dans le cadre d'une enquête administrative, il pourrait être mis à pied immédiatement, mais un protocole prévoit un délai inconnu avant son départ, ce qui ne correspond pas au « plus vite possible ».

Il en déduit que le fait de vouloir faire partir le DGS rapidement indique qu'il y a un problème grave avec lui. Il s'interroge sur la possibilité pour un DGS de travailler correctement sans contact avec les agents, rappelant que le DGS est le supérieur des agents et le patron de la mairie, et que gérer ainsi comporte des risques pénaux, civils et de traumatisme pour les agents.

Il insiste sur le fait que le DGS continue à être payé alors qu'il pourrait être mis à pied, et souligne que s'il repart avec un dossier vierge, il pourrait continuer à nuire à d'autres agents. Même si les traumatismes sont moins visibles que des suicides, ils restent sérieux.

Enfin, il indique que, prenant acte de la situation, lui et son groupe considèrent que cela pourrait constituer une mise en danger de la vie d'autrui et qu'ils envisagent un signalement au procureur de la République.

Monsieur le maire prend la parole pour compléter ses explications concernant la gestion de la commune et le départ du DGS.

Il indique que chacun est libre d'apprécier la décision prise par la municipalité. Concernant la gestion d'une commune sans DGS, il rappelle que l'opposition, et en particulier Monsieur Attané, est bien placé pour se renseigner auprès de l'ancienne maire, qui a exercé cette fonction, et pour constater par elle-même la manière dont la commune peut être administrée en l'absence de DGS.

Monsieur Amaury CAILLIAS-LAPORTE prend la parole pour apporter des précisions sur le risque pénal évoqué par Monsieur ATTANE.

Il rappelle que l'infraction soulevée doit être rattachée à une obligation particulière de sécurité. À son sens, la situation actuelle ne relève pas de cette infraction. Il précise que le Directeur général des services n'est pas en contact direct avec les agents et que, par conséquent, la notion de mise en danger d'autrui n'est pas applicable dans ce cas.

Monsieur CAILLIAS-LAPORTE indique qu'il laisse à Monsieur ATTANE l'appréciation de cette question et les démarches éventuelles qu'il pourrait entreprendre auprès du procureur de la République. Pour information du Conseil municipal, il se déclare plutôt serein quant à la situation.

Monsieur ATTANE souligne que la commune continue de rémunérer un agent alors que cet agent n'assure pas la gestion directe de la mairie mais contribue seulement à aider dans la gestion. Il indique comprendre le principe sur le fond, mais insiste sur le fait que la situation demeure problématique.

Monsieur le maire prend la parole pour rappeler que la décision relative au DGS a été guidée par la volonté de trouver un équilibre entre la protection des agents et le maintien du service public, dans l'intérêt général et passe à la question suivante formulée par l'opposition.

Monsieur le maire pour répondre aux questions de Monsieur JAUNET concernant l'autorisation de signature de la convention avec l'ANAH, soulevée lors du Conseil municipal du 17 novembre 2025.

Il rappelle qu'il avait voté contre l'utilisation systématique de ce levier pour répondre à la réduction de la pénalité SRU, considérant que cette démarche limitait les marges de manœuvre financières de la commune, notamment pour la vente de certains biens communaux. Il souligne que la convention ANAH interdit la vente des biens pendant six ans à compter de sa signature, ce qui contraint fortement la gestion des biens conventionnés.

Monsieur le maire précise que la nouvelle équipe municipale défend une approche différenciée, avec une gestion des biens communaux au cas par cas, en fonction des enjeux spécifiques de chaque bien.

À titre d'exemple, il indique être favorable au conventionnement des maisons du Clos Lucé, qui s'inscrivent dans un projet de quartier intergénérationnel et présentent un faible risque. En revanche, pour les biens communaux diffus, la décision devra être étudiée attentivement, car ces biens représentent un levier potentiel pour financer de nouveaux projets communaux.

Il conclut en rappelant que, sous la responsabilité de la nouvelle équipe municipale, la signature de conventions se fera donc de manière ciblée et non systématique.

Monsieur ATTANE prend la parole pour rappeler qu'il était également présent lors de la précédente mandature, ce qui lui permet d'intervenir davantage dans ces premiers conseils. Il souligne que le conventionnement avec l'ANAH visait à démontrer la bonne foi de la commune auprès de la préfecture, dans l'objectif d'éviter ou de limiter l'augmentation des pénalités SRU. Il conclut en indiquant que l'efficacité de cette stratégie reste à évaluer.

Monsieur le maire précise que le sujet du conventionnement avec l'ANAH sera abordé ultérieurement par Monsieur Jean-Michel FAUCHET dans le cadre du budget, car le montant du prélèvement SRU pour l'année 2026 a été reçu.

Il indique ensuite qu'une question concernant l'urbanisme, destinée à Monsieur LEGRAND, sera évoquée à son arrivée.

Monsieur le maire fait état d'une remarque reçue de Monsieur JAUNET concernant l'absence des conseillers municipaux de l'opposition sur le site de la mairie. Il confirme que le nécessaire a été effectué et que les informations sont désormais accessibles. Il remercie pour l'alerte et reconnaît que cette mise à jour aurait dû être réalisée plus tôt.

Monsieur le Maire rappelle que son emploi du temps est bien rempli, tout comme celui des adjoints, des délégués, des référents et de l'ensemble de l'équipe municipale qui a commencé à travailler. Il précise que cela ne constitue pas un problème et que les affaires sont bien gérées. Il souligne avoir la capacité d'arbitrer ses engagements professionnels pour libérer du temps qu'il consacre désormais à l'intérêt général de la commune et à la CDA.

Il ajoute que le respect de ses engagements professionnels sera jugé par son employeur, tandis que la tenue de ses engagements municipaux et communautaires sera évaluée par les habitants de la commune. Il indique que ces éléments visent à répondre pleinement aux interrogations soulevées lors du premier conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle que la question du déontologue a été actée par une délibération en fin de mandat précédent, en septembre dernier. À sa connaissance,

cette instance n'a jamais été activée, et aucun recours à un déontologue n'a été fait pendant la précédente mandature.

Monsieur ATTANE attire l'attention sur le fait que, selon le programme de la majorité, un déontologue devait être nommé. Il précise que le déontologue a effectivement été nommé, mais que, jusqu'à présent, il n'a pas été activé, faute de questions pertinentes entre le mois de septembre et le mois de mars.

Monsieur le maire confirme que le déontologue sera activé dès le début du mandat, en particulier pour les sujets d'urbanisme. Il évoque le projet de ligne Illico, précisant que celui-ci est inscrit au schéma directeur, mais qu'il s'agit encore d'un embryon de projet. La concrétisation dépendra de la nouvelle assemblée communautaire. La commune entend utiliser ce levier pour prioriser le projet et définir des modalités de déploiement adaptées aux besoins de la collectivité.

Concernant l'implantation du café-restaurant à Rompsay, projet initié sous la précédente mandature, Monsieur le maire indique que la commune s'inscrit dans cette continuité. Il souligne qu'aucune signature n'a été effectuée à ce jour et qu'aucune validation n'a eu lieu. Les modalités de maîtrise du foncier restent à préciser. Plusieurs hypothèses sont actuellement étudiées et seront soumises à l'entrepreneur concerné.

Monsieur ATTANE rappelle qu'aucune action concrète n'a encore été réalisée, que le permis de construire est en cours d'étude et qu'une offre d'acquisition du terrain a été formulée.

Monsieur le maire confirme que rien n'a encore été acté, insistant sur la précision des termes employés.

Monsieur le maire évoque la transformation de la trésorerie dans le cadre des projets d'urbanisme et d'aménagement. Il précise qu'un projet est en cours, mais qu'aucune décision n'a encore été actée et que rien n'était concrétisé au moment du budget. Le projet s'inscrit dans la continuité des actions précédentes. Les modalités restent à définir, et la commune sera vigilante. Cette vigilance vise à assurer, dans l'intérêt général et sur le long terme, la maîtrise de l'installation des commerces nécessaires à la commune.

Concernant l'éclairage public, Monsieur le maire rappelle que la précédente mandature avait mis en œuvre une première étape partielle. Le programme actuel prévoit d'aller plus loin en éclairant les zones qui restent insuffisamment couvertes, notamment certains parcs, pour des raisons de sécurité. La période et la durée d'éclairage seront également étendues, notamment lors d'événements festifs, comme les Francofolies, afin de permettre aux participants de regagner leur domicile dans de bonnes conditions de sécurité.

Monsieur le maire conclut en indiquant que toutes les questions laissées en suspens ont été abordées et demande si cela convient aux personnes qui les ont posées.

Monsieur ATTANE confirme que ces informations sont conformes et ne soulève aucun point supplémentaire.

Monsieur le maire introduit la question en rappelant que Monsieur Clément Legrand, adjoint à l'urbanisme, occupe également les fonctions de directeur adjoint de cabinet de la présidence du Conseil départemental. Il soulève la question de l'arbitrage et des négociations sur certains dossiers importants, tels que le rachat de la maison de l'éclusier, les travaux de la RD108 et ceux de la passerelle du canal, en s'interrogeant sur d'éventuels conflits d'intérêt.

Monsieur Clément LEGRAND répond qu'il n'a jamais déclaré ni écrit s'engager à privilégier les intérêts du département. Il indique que, dès le début du mandat, un déontologue sera en place et que ses recommandations seront suivies sans difficulté. Concernant les dossiers évoqués :

- La RD108 relève de la voirie et sera suivie par l' élu en charge de ce domaine.
- La passerelle relève de la mobilité et des itinéraires cyclables européens (Vélo France, Vélo Odyssée), et sera donc traitée par l' élu à la mobilité.
- La vente de la maison de l'éclusier sera gérée par le premier adjoint ou le maire, les prix étant fixés par France Domaine, comme dans toutes les collectivités.

Monsieur ATTANE prend note de ces réponses et indique qu'elles seront suivies.

Monsieur le maire ajoute qu'un principe similaire s'applique pour l'ensemble de l'équipe municipale. Lorsqu'un élu pourrait se trouver en situation de conflit d'intérêt avec son activité professionnelle ou l'intérêt personnel, il se retirera des décisions concernées. Une organisation administrative adaptée, avec délégations de signatures confiées notamment à Monsieur Patrick ORGERON, permettra de gérer la commune de manière optimale et avec la plus grande probité.

Monsieur le maire propose de passer au point suivant de l'ordre du jour, concernant les décisions du maire en matière de finances et donne la parole à Monsieur Patrick ORGERON.

DECISIONS EN MATIERE DE FINANCES

DECISIONS EN MATIERE DE FINANCE DU 01.01 AU 31.01.26

BATIMENTS		101 481,14
* TENNIS		70 126,92
MARIA ZINGUERIE COUVERTURE	Réfection toiture tennis couvert(REPORT)	11 923,44
RF MENUISERIE	Réfection toiture terrasse (REPORT)	22 372,61
SOPRASSISTANCE	Réfection étanchéité terrasse - (REPORT)	3 394,82
CHAUFFRENOV	Installation d'une pompe de puit(REPORT)	2 627,45
MARIA ZINGUERIE COUVERTURE	Réfection toiture tennis couvert(REPORT)	29 808,60
* COMPLEXE SPORTIF		5 293,91
CHAUFFRENOV	Installation chaudière complète THEMAFAS	5 293,91
* GYMNASSE DU STADE		5 355,00
ASSEMBLAGE INGENIERIE	Etude de conception structure renforts (RENFORT)	5 355,00
* ANCIEN GYMNASSE DE ROMPSAY		2 238,84
ERBTP	Création de sommiers béton (encrage terrain de volley)	2 238,84
* LOGEMENT CLOS LUCE		11 788,47
GADOUD BRAUD	Réfection de l'ensemble du logement peinture	11 788,47
* SALLE OMNISPORTS		3 278,40
CHAUFFRENOV	Réparation chauffage	3 278,40
* HOTEL DE VILLE		3 399,60
CHAUFFRENOV	Remplacement pompe de puit	3 399,60
ECOLE		20 404,80
* ECOLE DE ROMPSAY		20 404,80
SOCOREBAT	Réfection plafonds de 3 classes	20 404,80
FOYER RURAL		131 642,24
GAULT	Foyer rural lot 8,9,10(REPORT)	30 782,54
SYNERTEC	Foyer rural lot 16(REPORT)(REPORT)	20 720,28
SAINT ELOI FOUGERE	Foyer rural lot 17(REPORT)(REPORT)	22 212,17
IVAN BILLARD SAS	Foyer rural - Lot 1 Gros oeuvre(REPORT)	3 737,42
ATE	Foyer rural - Lot 1 Gros oeuvre(REPORT)	1 788,40
ATELIER D'ARCHITECTURE LAMBERT N	MO - REHABILITATION FOYER RURAL((REPORT)	1 288,06
MTCE	MO - REHABILITATION FOYER RURAL((REPORT)	2 457,00
BET COBALT - SARL LEEV	MO - REHABILITATION FOYER RURAL((REPORT)	6 683,04
GROUPE VINET	Foyer rural lot 11(REPORT)	29 725,76
GADOUD BRAUD	Mise en peinture suite travaux rénovation	9 332,34
AGENCE ANTIGONE	MOE - REHABILITATION FOYER RURAL(REPORT)	1 500,00
ISB SARL	MO - REHABILITATION FOYER RURAL	1 415,23
VIDEOPROTECTIONS		43 878,22
INEO INFRACOM	Travaux de génie civil : vidéoprotection - pommeraie (REPORT)	29 298,22
ALTETIA	AMO Déploiement de la vidéoprotection - pommeraie (REPORT)	6 780,00
VIZZIA - ALPHAIOTA	Acquisition Licence capteur Vizzia 1ere année	7 800,00
ABORDS DE L'ECOLE DE ROMPSAY		28 360,80
KOMPAN	Installation d'une aire de jeux (REPORT)	28 360,80
DECI DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE		3 809,65
HELO SERVICE D EAU CDA	Pose Poteau incendie - Rue Henri(REPORT)	3 809,65
RUE CHATEAURENARD		3 219,60
IDVERDE	Lot 2 - Espaces verts et mobiliers	3 219,60
ROUTE DE BEAULIEU		14 378,38
COLAS France	Tranche 2 - Route de Beaulieu(REPORT)	11 746,48
SIT & A CONSEIL	Maitrise d'oeuvre - route de Beaulieu	1 417,50
PLANDANJOU	Plantation de 5 arbres Rte de Be(REPORT)	1 214,40
VOIRIE ET SIGNALISATION		8 575,76
Viaxe Signalisation	Tagage chaudiou centre-ville(REPORT)	7 267,76
NEWLOC	Panneaux de signalisation routière 17 panneaux général	1 308,00

T O T A L

355 750,59

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

DEC-2026-07 – Marché de désherbage

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'autres décisions à présenter et passe aux délibérations dont la première qui est l'adoption du règlement budgétaire et financier et donne la parole à Monsieur Jean Michel FAUCHET pour la présentation.

FINANCES

DEL-2026_08 Adoption du règlement budgétaire et financier

Monsieur Jean-Michel FAUCHET rappelle pour mémoire que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour toutes les collectivités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement des organes délibérants, le conseil municipal adopte un règlement budgétaire et financier conformément aux dispositions de l'article L. 1612.30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le règlement budgétaire et financier de la commune de la ville de Périgny formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il vise également à faciliter la compréhension du budget et de la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Il décrit les procédures de la Ville de Périgny, renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des élus et des agents de la ville.

Le présent règlement ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de finances publiques.

Dans ce règlement budgétaire et financier seront abordés les points suivants :

- Le cadre juridique du budget communal (modalités de préparation) ;
- Les principes et modalités de l'exécution budgétaire ;
- Le cadre juridique des régies municipales ;
- La gestion pluriannuelle (conditions des engagements, modalités de gestion et d'information des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ;
- Les provisions et la gestion de l'actif et de la dette.

Ce document établi pour la durée du mandat 2026/2032, pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des adaptations des règles de gestion internes rendues nécessaires. Ces évolutions et compléments seront naturellement soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le projet de Règlement Budgétaire et Financier est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612.30,

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de soumettre au début du mandat 2026/2032, l'adoption du présent Règlement Budgétaire et Financier,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel FAUCHET, Conseiller municipal délégué aux Finances,

Monsieur le maire procède au vote et à l'unanimité le conseil municipal vote pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

- **D'ADOPTER**, pour la durée du mandat 2026-2032, le règlement budgétaire et financier figurant en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières,et insérée au recueil des actes administratifs de la commune

Après avoir adopté le règlement budgétaire et financier, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Michel FAUCHET afin de présenter l'ensemble des points finances avant de soumettre les délibérations aux votes.

Monsieur le Maire annonce pendant les explications de Monsieur FAUCHET qu'il souhaite s'arrêter quelques instants sur la question de la pression fiscale, puisque c'est finalement le sujet de fond. Cette question avait d'ailleurs été posée pendant la campagne, notamment concernant les recettes fiscales, qui constituent effectivement un levier permettant d'abonder le fonctionnement de la commune.

Il rappelle la philosophie présentée durant la campagne et profite de cette occasion pour la réitérer clairement : l'équipe municipale est consciente que la fiscalité est un levier possible, mais considère qu'il ne doit pas être le premier activé. Monsieur le Maire indique ainsi que, pour cette première année, la volonté est avant tout de rechercher et d'activer d'autres leviers afin de parvenir à l'équilibre budgétaire.

Il confirme donc, en réponse aux interrogations qui ont pu être formulées sur ce sujet, qu'il n'y aura pas de pression fiscale supplémentaire cette année. Ce ne sera pas le premier levier activé pour équilibrer les comptes de la commune.

Monsieur le Maire apporte également un complément d'information concernant l'équilibre budgétaire qui a été trouvé pour compenser la situation évoquée précédemment. Comme l'a rappelé Monsieur FAUCHET, le principe d'un budget communal est qu'il doit être sincère et véritable.

Dans ce cadre, concernant le remboursement de l'avance de trésorerie de l'EHPAD, qui était attendu, puisque seuls 30 000 euros ont finalement été remboursés sur une somme globale de 300 000€. Même si la municipalité ne se faisait pas trop d'illusions sur la situation, cela a malgré tout constitué une surprise.

Monsieur le Maire précise en effet qu'aucun plan de retour à l'équilibre n'avait été prévu. La municipalité a découvert une situation dont il lui a été indiqué qu'elle était connue et identifiée depuis plusieurs années, au moins deux, sans qu'un véritable plan de redressement n'ait été engagé.

Il souligne que ce sujet fait naturellement partie des dossiers en cours de travail. En effet, si un plan de retour à l'équilibre avait existé et avait permis de disposer d'indicateurs positifs, sincères et fiables, le budget aurait peut-être été construit différemment.

En l'état, ce n'est pas le cas, et cette situation a donc un impact direct sur le budget communal.

DEL-2026_09 Adoption du Compte Financier Unique 2025 – budget principal

Monsieur Jean-Michel FAUCHET présente le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal pour l'exercice 2025, conformément au document budgétaire annexé, et propose au Conseil municipal de l'approuver.

Un document récapitulant les principaux éléments a été préalablement transmis aux conseillers municipaux.

Monsieur Jean-Michel FAUCHET précise que l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, depuis le 1er janvier 2022, l'annexion au compte administratif d'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune. Ce document donne lieu à un débat annuel.

À ce titre, Monsieur Jean-Michel FAUCHET présente le bilan des formations des élus pour l'année 2025, dont les principaux éléments sont les suivants :

Bilan formation 2025	
Crédits prévus au BP 2025 : 5 440 €	Dépenses 2025 : 560 €

L'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 instaure l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'annexer à leur CFU un état présentant l'impact des dépenses sur la transition écologique.

Cette évaluation environnementale consiste en une analyse ligne à ligne des dépenses, permettant de qualifier leurs effets sur l'environnement, notamment le climat et la biodiversité, selon une typologie très favorable, favorable, neutre ou défavorable.

Le budget vert s'articule autour de six axes :

1. Atténuation du changement climatique

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
3. Gestion des ressources en eau
4. Économie circulaire, gestion des déchets et prévention des risques technologiques
5. Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols
6. Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Pour le CFU 2025, l'analyse est obligatoire pour :

- L'axe 1 (Atténuation du changement climatique)
- L'axe 6 (Préservation de la biodiversité)

À compter du CFU 2026, l'évaluation portera sur l'ensemble des six axes.

Au titre des actions menées en 2025, un montant total de 3 884 274,24 € de dépenses d'investissement (contre 1 824 881,88 € en 2024) a été identifié comme éligible selon la maquette définie par la DGFIP.

Il ressort de l'analyse que :

- 2 849 055,13 € (73,35 %) contribuent à l'atténuation du changement climatique
- 9 813,55 € (0,25 %) contribuent à la préservation de la biodiversité

Il s'agit précisément des travaux de rénovation du foyer rural, l'aménagement du nouveau cimetière paysager, la requalification de la rue Chateaurenard, la végétalisation de l'espace public et la tranche 2 des travaux de requalification de la route de Beaulieu.

Enfin et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote de ce compte financier unique.

Ce dernier ayant quitté la séance, le doyen d'âge, Monsieur Philippe TARRADE préside la séance au moment du vote du compte financier unique 2025 - Budget Principal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 19 de l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025-10 du 27 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025,

Considérant la nécessité de clore les comptes de l'exercice 2025,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2023, le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant l'obligation d'annexer un état relatif à l'impact environnemental des dépenses pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Considérant que cette évaluation vise à apprécier la contribution des dépenses d'investissement aux objectifs de transition écologique,

Considérant les résultats de l'analyse du budget vert (axes 1 et 6) pour l'exercice 2025,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la salle pour le vote de ce compte financier unique et que le doyen d'âge, Monsieur Philippe TARRADE a présidé la séance au moment du vote du compte financier unique 2025 - Budget Principal.

Avant cela, Monsieur le Maire tient à remercier sincèrement Madame LAMBERT et ses services, ainsi que Monsieur FAUCHET, pour le travail réalisé et pour le niveau de détail apporté dans la présentation de ce budget. Il souligne que chacun pourra constater la totale transparence des éléments qui y figurent.

Il précise également que, dans un souci de transparence démocratique, des réunions préalables ont été organisées par Jean-Michel FAUCHET et Madame LAMBERT afin de préparer les échanges et de présenter en toute transparence les chiffres et les éléments budgétaires aux élus de l'opposition.

Monsieur le Maire cède ensuite la présidence de la séance au doyen d'âge, Monsieur Philippe TARRADE.

Monsieur TARRADE indique avec humour qu'il ne se lève pas tous les matins en rêvant de s'asseoir dans ce fauteuil et qu'il va donc le restituer très rapidement.

Il procède au vote sur l'adoption du Compte Financier Unique 2025.

Après avoir demandé s'il y avait des votes contre ou des abstentions, il prend acte des positions exprimées et annonce que le Compte Financier Unique est adopté.

Monsieur TARRADE remercie enfin l'assemblée.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel FAUCHET, Conseiller Municipal délégué aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (dont deux votes en abstention de Madame Amélie GULBOL et Monsieur Christian JAUNET) étant précisé que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 conformément au document budgétaire ci-annexé, présenté en dépenses et en recettes de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Dépenses réalisées	9 265 853.61 €	4 084 482.97 €	13 350 336.58 €
Restes à réaliser		1 199 844.22 €	1 199 844.22 €
Recettes réalisées	9 880 445.79 €	3 610 228.66 €	13 490 674.45 €
Restes à réaliser		558 194.66 €	558 194.66 €
Solde de l'exercice 2025	614 592.18 €	- 474 254.31 €	140 337.87 €
Résultats antérieurs reportés N-1	832 540.12 €	760 756.69 €	1 593 296.81 €
Résultat de clôture	1 447 132.20 €	286 502.38 €	1 733 634.38 €
Résultat cumulé	1 447 132.20 €	- 355 177.18 €	1 091 985.12 €

- **APPROUVE** le budget vert annexé au compte financier unique 2025 (axes 1 et 6),
- **PREND ACTE** du bilan annuel 2025 de formation des élus de la commune, dont le détail est annexé au compte financier unique 2025,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

DEL-2026_10 Affectation du résultat 2025 – Budget principal

Considérant que le résultat positif de la section de fonctionnement pour l'exercice 2025 doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, à savoir la différence entre les recettes et les dépenses engagées cumulée avec le solde d'investissement.

Considérant que les résultats issus du compte financier unique 2025 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement 2025	614 592.18 €
<i>Ou déficit de fonctionnement 2025</i>	
Excédent de fonctionnement reporté	832 540.12 €
<i>Ou déficit de fonctionnement reporté</i>	
Total excédent de fonctionnement	1 447 132.30 €
<i>Ou total déficit de fonctionnement</i>	
Excédent d'investissement 2025	
<i>Ou déficit d'investissement 2025</i>	-474 254.31 €
Excédent d'investissement reporté	760 756.69 €
<i>Ou déficit d'investissement reporté</i>	
Total excédent d'investissement	286 502.38 €
<i>Ou total déficit d'investissement</i>	

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2025 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	1 199 844.22 €
Recettes d'investissement reportées	558 194.66 €
Solde négatif	- 641 649.56 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation au compte 1068	355 147.18 €
Affectation du solde à la ligne 002 (recettes de fonctionnement)	1 091 985.12 €
<i>Ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)</i>	
Report de l'excédent à la ligne 001 (recettes d'investissement)	286 502.38 €
<i>Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)</i>	

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel FAUCHET, Conseiller Municipal délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu la délibération 2026-09 en date du 28 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (dont 6 votes contres de Madame Amélie GULBOL, Madame Stéphanie MARZIN, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Philippe TARRADE, Monsieur Christian JAUNET, Monsieur Ercic TOUSSAINT)

- o **APPROUVE** l'affectation du résultat 2025 au budget principal 2026, comme détaillé ci-dessus,
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières,et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

DEL-2026_11 Adoption du Compte financier Unique 2025 – Budget annexe

Monsieur Jean-Michel FAUCHET présente le compte financier unique du budget principal annexe 2025 - M4 « Energie Photovoltaïque », conformément au document budgétaire annexé, et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote de ce compte financier unique.

Ce dernier ayant quitté la séance, le doyen d'âge, Monsieur Philippe TARRADE préside la séance au moment du vote du compte financier unique du budget annexe 2025 - M4 « Energie Photovoltaïque ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°2025-13 du 27 mars 2025 relative à l'approbation du budget primitif du budget annexe Energie photovoltaïque,

Considérant la nécessité de clore les comptes 2025 du budget annexe M4 « Energie Photovoltaïque »,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la salle pour le vote de ce compte financier unique et que le doyen d'âge, Monsieur Philippe TARRADE a présidé la séance au moment du vote du compte financier unique 2025 - Budget Principal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel FAUCHET, Conseiller Municipal délégué aux Finances,

Monsieur Tarrade indique que la délibération concerne l'adoption du Compte Financier Unique du budget annexe.

Après avoir demandé s'il y avait des votes contre ou des abstentions, il prend acte des positions exprimées et annonce que la délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés étant précisé que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 conformément au document budgétaire ci-annexé, présenté en dépenses et en recettes de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Dépenses réalisées	23 649.36 €	10 892.15 €	34 541.51 €
Recettes réalisées	42 844.65 €	42 849.52 €	85 694.17 €
Solde de l'exercice 2025	19 195.29 €	31 957.37 €	51 152.66 €
Résultats antérieurs reportés N-1	50 495.68 €	77 247.28 €	127 742.96 €
Résultat de clôture	69 690.97€	109 204.65 €	178 895.62 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières,
- et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Monsieur le Maire revient dans la salle et remercie Monsieur TARRADE pour avoir assuré la présidence de la séance.

DEL-2026_12 Affectation du résultat 2025 – Budget annexe

Considérant que le résultat positif de la section de fonctionnement pour l'exercice 2025 doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, à savoir la différence entre les recettes et les dépenses engagées cumulée avec le solde d'investissement.

Considérant que les résultats issus du compte financier unique 2025 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement 2025	19 195.29€
Ou déficit de fonctionnement 2025	

Excédent de fonctionnement reporté	50 495.68€
<i>Ou déficit de fonctionnement reporté</i>	
Total excédent de fonctionnement	69 690.97€
<i>Ou total déficit de fonctionnement</i>	
Excédent d'investissement 2025	31 957.37€
<i>Ou déficit d'investissement 2025</i>	
Excédent d'investissement reporté	77 247.28€
<i>Ou déficit d'investissement reporté</i>	
Total excédent d'investissement	109 204.65€
<i>Ou total déficit d'investissement</i>	

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2025 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	0,00 €
Recettes d'investissement reportées	0,00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation au compte 1068	0 €
Affectation du solde à la ligne 002 (recettes de fonctionnement)	69 690.97€
<i>Ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)</i>	
Report de l'excédent à la ligne 001 (recettes d'investissement)	109 204.65€
<i>Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)</i>	

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu la délibération n°2026-11 en date du 28 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « production énergie photovoltaïque »,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel FAUCHET, Conseiller Municipal délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (dont 6 votes contres de Madame Amélie GULBOL, Madame Stéphanie MARZIN, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Philippe TARRADE, Monsieur Christian JAUNET, Monsieur Ecric TOUSSAINT),

- **APPROUVE** l'affectation du résultat au budget annexe M4 «Energie Photovoltaïque » au budget principal 2026, comme détaillé ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières,
 et insérée au recueil des actes administratifs de la commune

DEL-2026_13 Vote des taux de TFPB, TFPNB et THRS pour l'année 2026

Monsieur Jean-Michel FAUCHET, conseiller municipal délégué aux finances rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code général des impôts, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer chaque année les taux des impositions directes locales.

Il est précisé que, depuis la réforme de la fiscalité locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les ressources fiscales de la commune reposent principalement sur :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB),
- Et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. (THRS).

Il est également rappelé que les taux doivent être votés dans le respect des règles de lien entre les taux, des éventuels plafonnements et mécanismes de variation encadrés par la loi et des équilibres budgétaires de la collectivité.

Dans ce cadre, et au regard des besoins de financement des services publics locaux et du souhait de la municipalité de maîtriser la pression fiscale sur les contribuables, il est proposé au Conseil municipal de maintenir pour l'année 2026, les taux de fiscalité locale comme suit :

Taux 2026	
Taxe foncière sur le bâti	43,74%
Taxe foncière sur le non-bâti	30,75%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8,50%

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (1), modifiée,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, modifiée,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 (1),

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 2026-01 du 24 février 2026 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2026,

Vu la délibération n° 2026-15 du 28 avril 2026 relative au vote du Budget Primitif 2026 - budget principal,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal,

Considérant les orientations définies aux termes du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2026,

Considérant que la loi de Finances pour 2020 a prévu que « les taux et les montants d'abattement de taxe d'habitation (TH) sont égaux à ceux appliqués en 2019 ». En conséquence, les communes n'avaient pas le pouvoir de les modifier. Ces taux ont été gelés jusqu'en 2022.

Considérant que depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et bénéficient uniquement de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur la base du taux de TH voté en 2019,

Considérant que cette réforme de la fiscalité locale a fait également évoluer mécaniquement, à compter de 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), du fait du transfert de la part départementale de la taxe foncière vers les communes pour compenser la perte de recettes liées à la suppression de la taxe d'habitation,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel FAUCHET, Conseiller Municipal Délégué aux finances et budget participatif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (dont 6 votes contres de Madame Amélie GULBOL, Madame Stéphanie MARZIN, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Philippe TARRADE, Monsieur Christian JAUNET, Monsieur Ecric TOUSSAINT)

DECIDE

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition au même niveau que l'année précédente et fixe pour 2026 les taux suivants :

Taux 2026	
Taxe foncière sur le bâti	43,74%
Taxe foncière sur le non-bâti	30,75%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8,50%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières,et insérée au recueil des actes administratifs de la commune

DEL-2026_14 Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués

Monsieur Jean-Michel FAUCHET rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2123-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de Maire, d'adjoints et de conseillers municipal sont gratuites.

Pour autant et en vertu des articles L. 2123-20 et suivants du CGCT, des indemnités de fonction peuvent leur être attribuées pour couvrir les frais que les élus municipaux sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat.

Il est en outre précisé que, depuis la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, le montant de l'indemnité du Maire est calculé sur la base d'un taux de 58,3% (contre 55% avant la loi précitée) du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale soit 2 396,44€ brut par mois.

Le montant de l'indemnité des adjoints ne peut pas dépasser 23,32% (contre 22% avant la loi précitée) du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027, soit 958,57€ brut par mois.

L'enveloppe mensuelle maximale pour les indemnités des élus est calculée selon le nombre maximum théorique de postes d'adjoints pouvant être créé au vu du nombre de conseillers municipaux élus. Le Conseil municipal de la ville de Périgny compte 29 conseillers municipaux.

La règle posée par le Code général des collectivités territoriales prévoit que le nombre maximum théorique de postes d'adjoints pouvant être créé ne peut dépasser 30% du nombre de conseillers élus, soit 8 postes d'adjoints tout au plus.

Cela représente une enveloppe mensuelle allouée de 10 062,55€ pour les indemnités du Maire et de 8 adjoints, soit 120 780€ pour l'année.

Monsieur FAUCHET propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer :

- Au Maire, une indemnité mensuelle s'établissant à 57,66% du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 soit 2 370,13€ brut
- Aux 7 Adjoints, une indemnité mensuelle s'établissant à 21,90% du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 soit 900,20€ brut
- Aux 3 conseillers municipaux délégués, une indemnité s'établissant à 11,30% du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 soit 464,49€ brut

Monsieur Jean-Michel FAUCHET : indique que les taux des indemnités versées au Maire et aux adjoints ont été revalorisés par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

Il précise que le premier tableau présente les taux fixés par cette loi, sur la base d'une indemnité brute de 4 110,50 euros.

Concernant l'indemnité du Maire, celle-ci correspond à 58,30 % de l'indice brut, soit un montant de 2 396,43 euros. Pour les adjoints, il était prévu huit postes, avec une indemnité fixée à 23,32 % de l'indice brut, soit 958,57 euros par adjoint.

Monsieur Fauchet indique que cela représente une enveloppe globale mensuelle de 10 065,02 euros et une enveloppe annuelle de 120 780,23 euros.

Il précise ensuite que le deuxième tableau présente la répartition de cette enveloppe de 10 065,02 euros dans l'hypothèse de sept adjoints. Il ajoute que si Monsieur le Maire décidait de nommer un huitième adjoint, les indemnités seraient naturellement revues à la baisse, l'enveloppe globale ne pouvant pas dépasser le montant fixé de 10 065 euros.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel FAUCHET, Conseiller municipal délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (dont 6 votes en abstentions de Madame Amélie GULBOL, Madame Stéphanie MARZIN, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Philippe TARRADE, Monsieur Christian JAUNET, Monsieur Ercic TOUSSAINT),

DÉCIDE de fixer pour le Maire, les 7 Adjoints et 3 conseillers municipaux délégués, le montant des indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux prévus par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 précités, comme suit :

- Pour le Maire, une indemnité mensuelle s'établissant à 57,66% du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 soit 2 370,13€ brut
- Pour les 7 Adjoints, une indemnité mensuelle s'établissant à 21,90% du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 soit 900,20€ brut
- Pour les 3 conseillers municipaux délégués, une indemnité s'établissant à 11,30% du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 soit 464,49€ brut

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale (soit 10 062,55€ brut mensuel) prévue aux termes des articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales,

AJOUTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

PRECISE enfin qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières,

et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Monsieur ATTANE demande s'il peut poser des questions sur le Budget.

Monsieur le Maire s'excuse et invite les membres du conseil à poser les questions.

Monsieur JAUNET indique tout d'abord que les élus de l'opposition n'ont pas reçu de note de synthèse explicative détaillant l'intégralité du budget.

Il explique que cette situation rend compliquée la découverte précise du budget en séance, les documents transmis ne présentant selon lui que les grandes lignes. Il souligne qu'il est donc difficile, dans ces conditions, de formuler des questions très précises lors du Conseil municipal. Il précise qu'il estimait qu'une note de synthèse détaillée aurait dû être adressée

en amont aux membres du Conseil municipal, afin de permettre un examen poste par poste des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il ajoute que les élus de l'opposition étaient revenus vers la municipalité à ce sujet, mais qu'il leur avait été indiqué qu'il n'était pas prévu de transmettre ce niveau de détail aux membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que le choix qui a été fait relève effectivement d'un parti pris de présentation, en contraste avec le DOB, qui avaient, eux, été présentés de manière détaillée DOB et ROB en amont.

Il précise que les nombreux éléments exposés par Monsieur FAUCHET l'ont été sous un angle comparatif, afin de mettre en évidence uniquement ce qui évoluait par rapport au ROB, ainsi que les changements intervenus dans les grandes lignes du budget.

Monsieur le Maire reconnaît qu'une synthèse plus explicite aurait pu être proposée à l'issue de cette présentation. Il explique toutefois que les principaux éléments à retenir concernent avant tout la ligne politique adoptée, laquelle demeure relativement limitée dans ce budget compte tenu du temps disponible entre la prise de fonction de la nouvelle équipe et l'élaboration budgétaire.

Il souligne ainsi que, selon lui, 95 % du budget présenté s'inscrit dans la continuité du budget précédemment présenté dans le DOB/ROB, à deux exceptions près.

Le premier élément majeur concerne le remboursement de l'avance de trésorerie de l'EHPAD, qui, selon toute vraisemblance, n'aura pas lieu. Monsieur le Maire évoque notamment l'absence de véritable plan de retour à l'équilibre, indiquant que la situation a été laissée se dégrader au point qu'il est aujourd'hui difficile de déterminer comment redresser durablement les comptes.

Il précise toutefois que, depuis plusieurs semaines, un travail a été engagé sur ce dossier avec la nouvelle responsable du CCAS et le futur directeur de l'EHPAD, et que plusieurs actions ont déjà été préparées afin d'être mises en œuvre dès l'installation du nouveau conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire explique que cette situation a constitué le principal marqueur budgétaire à gérer et qu'elle a conduit la municipalité à réduire certaines dépenses afin de compenser l'absence de cette recette attendue. Le second élément différenciant concerne la décision de ne pas impacter la pression fiscale. Il rappelle qu'il s'agit d'un choix politique assumé, distinct de ce qui avait été envisagé par la précédente Maire.

Monsieur le Maire indique que la municipalité considère disposer d'autres leviers à activer avant d'envisager une hausse de la fiscalité pour équilibrer le budget communal. Il reconnaît néanmoins que la fiscalité demeure un levier important lorsqu'il s'agit d'équilibrer les comptes, et que ce sujet pourra éventuellement être rediscuté dans les années à venir.

Il conclut en indiquant que ce sont là les principaux éléments à retenir et que, pour le reste, le budget s'inscrit globalement dans la continuité des orientations précédentes, les autres évolutions relevant davantage du détail.

Madame Gülbol remercie pour ces précisions et demande si des exemples des leviers évoqués peuvent être donnés, afin de mieux comprendre le plan d'action envisagé et d'en savoir davantage.

Monsieur le Maire indique que ces éléments sont en cours de travail et d'élaboration.

Il précise que l'objectif fixé est de disposer d'un plan d'action d'ici la fin du mois de juin, celui-ci étant notamment conditionné par la mise en place du nouveau conseil d'administration du CCAS. Il ajoute qu'il ne peut pas en détailler le contenu à ce stade, le travail étant encore à l'état de chantier, et rappelle que la réflexion part d'une situation initiale.

Monsieur Tarrade poursuit en demandant des précisions sur la répartition de l'enveloppe de 40 000 euros, en s'interrogeant sur la part qui sera affectée aux guinguettes et celle consacrée au repas des aînés. Il rappelle qu'en 2025 un audit financier avait été commandé face à la dégradation de la situation, et que ses conclusions avaient été présentées à l'ensemble des conseillers municipaux et des administrateurs du CCAS. Selon lui, les problèmes étaient donc connus et ne pouvaient être considérés comme cachés.

Il rappelle plusieurs éléments qui avaient été identifiés lors de cet audit. Le premier est le remboursement de 200 000 € lié à une convention APL, qui a fortement affecté la trésorerie de l'établissement après 30 ans sans contrôle. Le second est la situation immobilière de l'EHPAD, racheté par l'ancienne équipe sans financement propre, ce qui a généré un emprunt d'environ 1,4 million d'euros. Les remboursements de cet emprunt représentent environ 12 000 € par mois et pèsent lourdement sur la trésorerie.

Il souligne également que les difficultés de l'EHPAD ne sont pas isolées mais s'inscrivent dans une crise plus large touchant les EHPAD publics. Il cite l'exemple des cinq EHPAD de La Rochelle ainsi que du service d'aide à domicile, dont l'équilibre nécessite un soutien financier important de la ville. Il explique que le déficit est structurel, notamment parce que les remboursements accordés par le Conseil départemental sont inférieurs aux coûts réels des prestations. Selon lui, le principal problème des EHPAD publics est donc un manque de recettes plutôt qu'un excès de dépenses.

Il illustre cette situation en indiquant que lorsque le prix de journée financé est de 70 € alors que le coût réel atteint 80 €, un déficit annuel important est inévitable. Il affirme que l'ensemble des EHPAD publics français sont confrontés à cette même difficulté et que l'établissement de Périgny n'y a pas échappé.

L'intervenant rappelle par ailleurs qu'il participait à un collectif départemental alertant sur la situation des EHPAD, aux côtés notamment du CCAS de La Rochelle, et qu'aucune réponse satisfaisante n'avait été apportée à ces alertes. Il évoque ensuite le projet de rebaptiser les EHPAD en « Maisons France Autonomie », estimant que ce changement de nom ne règle en rien les problèmes de fond ni les difficultés financières. Il dit espérer que la nouvelle équipe trouvera une solution, tout en indiquant ne pas voir aujourd'hui de perspective financière durable.

Enfin, il aborde un autre sujet budgétaire et rejoint les remarques de son collègue. Il relève qu'une enveloppe de 40 000 € est prévue pour les guinguettes et le repas des personnes âgées, mais indique ne pas avoir trouvé certains éléments ou précisions dans cette enveloppe, sans développer davantage ce point dans l'extrait fourni.

Monsieur TARRADE se questionne sur la distinction entre le budget alloué aux guinguettes et celui destiné au repas des personnes âgées à Périgny, où 1 200 habitants ont plus de 75 ans. Il souligne la difficulté d'organiser un repas pour des personnes dont plus de la moitié ne peuvent se déplacer, ce qui pénaliserait celles qui sont déjà en difficulté.

Il demande des précisions sur la forme, l'organisation et le budget de ce repas, notant que les montants évoqués 30 000€ représentent trois fois le budget des années précédentes et le double du budget accordé par le CCAS aux aides financières pour les habitants en grande précarité. Il critique l'absence de connaissance sur la situation financière réelle des personnes âgées et considère inapproprié de consacrer des sommes importantes à un repas pour certaines personnes potentiellement aisées, qualifiant cela de « social à l'envers ».

Enfin, il déplore qu'il n'y ait plus à Périgny d'élus référents pour les victimes de violences intrafamiliales, alors que la commune avait été moteur pour la réouverture de l'unité médico-judiciaire de La Rochelle, considérée par les professionnels comme un outil majeur pour l'accueil pluridisciplinaire des victimes, y compris les mineurs. Il estime que cette absence constitue un mauvais signal envoyé aux victimes, majoritairement des femmes, et conclut en remerciant pour l'écoute.

Monsieur le Maire prend acte des remarques formulées et précise que l'organisation municipale ne remet pas en cause les actions positives qui ont pu être initiées les années précédentes. Il indique que ce qui a été fait et bien fait sera poursuivi, sans réserve, dans une logique de continuité et d'intérêt général pour la commune de Périgny.

Il ajoute que la dimension politique évoquée ne se traduira pas nécessairement par la désignation d'un référent spécifique, mais s'inscrira avant tout dans une logique de service à l'intérêt général.

Monsieur le Maire demande ensuite de ne pas lui attribuer des propos qu'il n'a pas tenus concernant l'EHPAD. Il rappelle qu'il n'a jamais affirmé disposer d'une solution miracle, ni nié la connaissance de la situation financière de l'établissement. Il précise que ce sujet a d'ailleurs constitué un élément structurant de la réflexion menée durant la campagne électorale.

Il rejette en conséquence certaines affirmations et indique qu'il convient d'éviter toute interprétation excessive des propos tenus.

Monsieur le Maire souligne également qu'il ne porte pas de jugement sur les capacités de gestion des EHPAD de La Rochelle ni sur les choix de gestion passés, rappelant une volonté de neutralité sur ces sujets.

Il précise toutefois que le dossier de l'EHPAD sera présenté au mois de juin, qu'il sera instruit et documenté. Il conteste par ailleurs l'idée selon laquelle l'ensemble des EHPAD publics seraient déficitaires, indiquant que cela est inexact. Selon lui, certains établissements parviennent à l'équilibre grâce notamment à un bon taux de remplissage et à des politiques tarifaires adaptées.

Monsieur le Maire estime qu'il existe plusieurs leviers de gestion, même s'ils peuvent paraître contraignants, et invite à regarder la réalité en face concernant le fonctionnement des EHPAD publics. Il indique enfin que la commune a la chance de pouvoir s'appuyer sur la responsable du CCAS ainsi que sur le futur directeur de l'EHPAD, qui disposent déjà de pistes de travail concrètes. Il précise que le chantier est ouvert et assure que le dossier, lorsqu'il sera présenté au conseil d'administration du CCAS, sera pleinement documenté.

Monsieur TARRADE revient sur la question de la tarification différenciée pour l'EHPAD. Il critique l'idée que cette mesure puisse être une solution majeure, la comparant à « la poule qui trouve un couteau ». Selon lui, la tarification différenciée ne pourrait générer au mieux que 20 000 € sur un budget de 4 000 000 €, ce qui est insuffisant face à un déficit de 200 000 €. Il rappelle qu'il avait déjà largement anticipé cette tarification différenciée. Pour qu'un établissement en bénéficie, il doit d'abord être conventionné à l'aide sociale, ce qui n'était pas le cas de l'EHPAD auparavant. La première action qu'il a menée a été de négocier avec le Conseil départemental pour obtenir l'agrément de tous les lits à l'aide sociale, permettant désormais d'envisager cette tarification. Il conclut en soulignant que la tarification différenciée ne concerne que 50 % des lits et qu'il ne faut pas la présenter comme une solution miraculeuse pour résoudre les problèmes financiers de l'EHPAD.

Monsieur le Maire clôt le débat sur ce point lors de la séance, celui-ci devant être abordé dans le cadre du CCAS, où les éléments seront présentés de manière concrète et détaillée.

Il précise ne pas affirmer que rien n'a été entrepris, mais constate néanmoins l'absence de plan de retour à l'équilibre, ce qui, selon lui, traduit un défaut de pilotage sur ce sujet. Il qualifie ce constat de factuel.

Monsieur le Maire ajoute que, si des démarches ont effectivement été engagées concernant la tarification différenciée, elles n'ont pas été menées jusqu'au bout, estimant que le processus est resté inachevé et non mise en œuvre. Il indique que ce point relève également d'un constat objectif.

Il rappelle que le débat sera repris dans le cadre du CCAS une fois celui-ci installé, et souligne que la situation n'est pas simple ou immédiate.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que, malgré la difficulté du dossier, la municipalité entend explorer différentes pistes de travail et ne restera pas inactive face à ces enjeux.

Monsieur ATTANE apporte une précision concernant le soutien financier accordé à l'EHPAD. Il rappelle que le Conseil municipal avait voté l'octroi d'une enveloppe de 300 000 € et qu'il avait alors été précisé qu'une ligne de trésorerie de 300 000 € devait également être mise en place par l'EHPAD auprès de La Poste. Selon les informations communiquées à l'époque, l'aide accordée par la commune devait être temporaire et servir uniquement dans l'attente de la mise en place de cette ligne de trésorerie, laquelle devait, sauf erreur de sa part, être adoptée quelques jours plus tard. Il s'interroge sur l'état d'avancement de ce dispositif, estimant que cet aspect n'a pas été évoqué dans les explications récentes. Il demande donc si cette ligne de trésorerie a effectivement été mise en place et si ce qui avait été annoncé à l'époque correspond bien à la réalité. Il sollicite des précisions sur ce point.

Monsieur le Maire indique que le nécessaire est fait pour que la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale puisse être mobilisée à tout moment si nécessaire. Il précise qu'au regard des premières projections, le déficit de l'EHPAD pourrait être plus important cette année que les exercices précédents, notamment en raison de l'absence de plan de retour à l'équilibre mis en œuvre depuis deux ans. Il ajoute que le sujet est désormais piloté toutes les semaines.

Monsieur ATTANE apporte une précision concernant le soutien financier accordé à l'EHPAD. Il rappelle que le Conseil municipal avait voté l'octroi d'une enveloppe de 300 000 € et qu'il avait alors été précisé qu'une ligne de trésorerie de 300 000 € devait également être mise en place par l'EHPAD auprès de La Poste. Selon les informations communiquées à l'époque, l'aide accordée par la commune devait être temporaire et servir uniquement dans l'attente de la mise en place de cette ligne de trésorerie, laquelle devait, sauf erreur, être adoptée quelques jours plus tard. Il s'interroge sur l'état d'avancement de ce dispositif, estimant que cet aspect n'a pas été évoqué dans les explications récentes. Il demande donc si cette ligne de trésorerie a effectivement été mise en place et si ce qui avait été annoncé à l'époque correspond bien à la réalité. Il sollicite des précisions sur ce point.

Monsieur le Maire indique que tout sera mis en œuvre pour éviter de se retrouver dans une situation similaire à celle ayant nécessité, par le passé, la convocation en urgence d'un conseil municipal pour assurer le paiement des salaires, en raison d'un manque de visibilité sur la situation financière de l'EHPAD. Il ajoute que la commune a intégré le non-remboursement des 300 000 euros dans le budget présenté.

Monsieur le Maire précise que la ligne de trésorerie Banque Postale constitue une « solution de sécurité », permettant temporairement, si nécessaire, de faire face notamment au paiement des salaires des agents de l'EHPAD. Il indique qu'elle est prête à être mobilisée et opérationnelle. Il explique également que les mandats de signature ont été modifiés afin de lui permettre, en tant que président du CCAS, d'activer cette ligne à tout moment.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que la situation est désormais pilotée, même s'il reconnaît que les difficultés demeurent importantes.

Monsieur ATTANE indique que ces éléments doivent être transparents. Il confirme ainsi que la ligne de trésorerie existe, et prend acte du fait que cette information est désormais connue de tous.

Monsieur le Maire indique qu'il prend note de cette remarque et conclut en précisant qu'il s'agit d'un sujet qui sera probablement amené à être évoqué régulièrement.

Monsieur JAUNET demande si avant de passer aux autres délibérations ils peuvent poser encore des questions.

Monsieur le Maire l'y autorise naturellement.

Monsieur JAUNET revient sur la question du repas des anciens et des guinguettes, et indique que la répartition précise des montants prévus n'a toujours pas été communiquée. Il demande donc si des éléments de réponse peuvent être apportés sur la ventilation de ces crédits et leur affectation respective.

Monsieur FAUCHET précise que le budget prévu se répartit ainsi : 10 000 euros sont affectés au repas des anciens et 30 000 euros aux guinguettes, soit un budget global de 40 000 euros.

Monsieur JAUNET indique, à titre d'information, que les quatre guinguettes organisées l'année dernière avaient coûté environ 5 000 euros. Il estime donc que le montant de 30 000 euros prévu cette année pour les guinguettes représente une augmentation importante et s'interroge sur ce différentiel de budget.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de vérifier la répartition annoncée car il a en mémoire une ventilation inverse des montants.

Il précise que, dans le cadre des actions dites « trait d'union » du programme municipal visant à renforcer le lien entre le quartier de Rompsay et le bourg, il a été fait le choix d'exporter le concept des guinguettes, initiative qu'il ne remet pas en cause et qu'il considère positive.

Monsieur le Maire explique que l'objectif est de permettre le partage de cet événement entre les deux secteurs de la commune, en développant notamment une dynamique autour du quartier de Rompsay. Il indique que la première guinguette organisée dans ce cadre constitue une phase d'amorçage, destinée à susciter l'intérêt du public habituel de celle du bourg.

Il ajoute que le caractère tardif de la mise en œuvre de cette extension a engendré des coûts supplémentaires liés à l'organisation d'une guinguette sur le secteur de Rompsay.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'au regard de ces éléments, il est probable que la répartition budgétaire évoquée précédemment soit inversée et doive être vérifiée.

Madame GULBOL indique que, sauf erreur, ces guinguettes étaient prévues depuis longtemps. Il précise que la guinguette de Rompsay figurait déjà dans les projets antérieurs et qu'elle avait déjà fait l'objet d'une budgétisation.

Monsieur le Maire indique qu'il y avait quatre dates sur le bourg, et qu'il faut qu'ils vérifient le montant annoncé précédemment

Monsieur ATTANE indique qu'en commission finances, il avait été destinataire de certains chiffres qu'il tente de reconstituer, en l'absence de transmission équivalente dans la note de synthèse du Conseil municipal, qu'il rappelle comme étant un document obligatoire et qu'il estime ne pas avoir reçu. Selon les éléments qui lui avaient été communiqués le 9 avril par **Monsieur FAUCHET**, l'enveloppe initiale de 70 000 euros aurait été répartie entre 40 000 euros pour la guinguette de Rompsay et 30 000 euros pour le repas des aînés. Il indique ainsi que ces montants avaient été évoqués à ce moment-là, tout en s'interrogeant sur leur articulation et leur évolution.

Monsieur FAUCHET précise que le chiffre initial correspondait effectivement au 9 avril. Entre-temps, il a fallu passer une provision de 270 000 €. Lors de l'examen du budget le 9 avril, les 300 000 € avaient été inscrits en investissement. La Direction générale des finances publiques a ensuite expliqué que cette somme ne devait pas figurer au budget investissement, mais au budget de fonctionnement en provision.

En conséquence, les budgets ont été ajustés, ce qui a entraîné une réduction significative de la provision initialement prévue pour les guinguettes, qui était de 70 000 €. Il indique que la répartition finale est de 30 000 € pour les repas des personnes âgées et de 10 000 € pour les guinguettes, entraînant une diminution de 60 000 € pour les guinguettes.

Monsieur JAUNET pose une question concernant le désamiantage des classes 7 et 8 à l'école, prévu initialement dans le ROB. Il indique qu'il ne constate plus cette opération dans le budget actuel et demande si cette ligne a été effectivement supprimée.

Monsieur le Maire indique que la dépense pour le désamiantage des classes 7 et 8 a été retirée du budget, car il n'existe apparemment pas d'urgence technique pour ces travaux. Il précise que cette décision s'inscrit dans la logique des ajustements budgétaires précédemment évoqués par Monsieur Fauchet. Il ajoute qu'un avis technique sera pris avec Monsieur PLAIRE afin de déterminer s'il existe ou non une urgence sanitaire. Il précise que si le désamiantage concerne une zone avec contact direct, des mesures seront évidemment prises et des informations seront communiquées au Conseil.

Monsieur JAUNET prend acte et souligne que l'urgence principale concerne la sécurité des enfants et des habitants, et non le suivi budgétaire.

Monsieur JAUNET enchaîne sur la rénovation interne de la Poste, prévue dans le ROB, et s'interroge sur l'impact de l'abandon du projet de création d'un tiers lieu dans ce bâtiment. Il demande si la Poste a été informée de ce changement et si elle prévoit de continuer à occuper les locaux.

Monsieur PLAIRE indique que l'équipe travaille actuellement sur la prolongation de la présence de la Poste, dont le départ est prévu en septembre. L'objectif est de permettre à la Poste de rester à Périgny le plus longtemps possible.

Monsieur JAUNET rappelle que les discussions initiales avec la Poste portaient sur l'installation d'un tiers lieu, projet qui n'est finalement plus prévu dans l'investissement, ce qui motive son alerte. Il ajoute un dernier point concernant la taxe sur les biens non bâtis : il précise que ce qu'il souhaitait signaler concerne l'augmentation, et non l'imposition elle-même, mais indique que le maire est déjà revenu sur ce point, donc il n'y a plus de souci. Il souligne néanmoins que le fait de découvrir les chiffres finalisés en séance complique la possibilité de poser des questions précises sur l'ensemble des points.

Monsieur le Maire rappelle que la grande majorité du budget proposé correspond au DOB/ROB, que les détails ont été fournis et que l'ensemble des documents budgétaires requis ont été transmis aux conseillers municipaux via un lien WeTransfer.

Monsieur CAILLIAS-LAPORTE intervient pour préciser que tous les documents ont été transmis. Il indique qu'une synthèse condensée pour le budget pourra être réalisée pour la prochaine fois, mais il invite Monsieur JAUNET à lire l'intégralité des documents envoyés qui permettront d'avoir toutes les informations qu'il faut.

Monsieur JAUNET conclut en insistant sur la complexité des finances municipales et souligne que les documents reçus ne permettent pas de disposer du détail complet des postes budgétaires, limitant ainsi leur capacité à poser des questions précises.

Monsieur CAILLIAS-LAPORTE rappelle que tous les détails étaient présents dans le ROB, comme l'a précisé Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ajoute que la mairie a transmis un fichier Excel sur demande, mais que ces données restent internes à la mairie, ce qui, selon lui, est compréhensible.

Monsieur ATTANE intervient ensuite pour rappeler, à l'attention de Monsieur CAILLIAS-LAPORTE en tant que juriste, que l'article L. 2121-12 du Code des collectivités territoriales impose la remise d'une note explicative de synthèse lors de l'adoption d'un budget, et que son absence constitue même une cause de nullité de la délibération. Il souligne donc que cette note aurait dû être fournie et que ce manquement est constaté. Il poursuit en revenant sur les choix politiques observés dans le budget : selon lui, malgré le déficit de 300 000 € lié à la gestion (ou l'absence de gestion) de l'EHPAD, la municipalité décide politiquement d'augmenter l'éclairage pour un coût supplémentaire de 13 000 €, ce qui a un impact mesurable sur la biodiversité et constitue un choix politique important.

Monsieur ATTANE souligne également que la décision de reporter la construction des préaux des écoles maternelles et de Rompsay, alors que c'est une demande récurrente des parents pour protéger les enfants du soleil dans le contexte du réchauffement climatique, constitue également un choix politique significatif.

Monsieur le Maire indique qu'ils reportent la construction d'un seul préau sur les deux initialement prévus.

Monsieur ATTANE demande lesquels étaient prévus et lequel a été choisi ?

Monsieur le Maire indique qu'ils ne construisent pour le moment pas le préau de l'école maternelle.

Monsieur le Maire indique qu'une solution alternative, mise en place par la précédente mandature, reste en vigueur. Les enfants de l'école maternelle sont donc protégés du soleil. Cette solution n'est pas idéale, mais elle est maintenue dans le cadre de nos contraintes budgétaires. Cela ne signifie pas que le problème ne pourra pas être traité l'année prochaine.

Monsieur ATTANE indique que la décision a été prise d'être factuel. Les élus prennent leurs responsabilités et les électeurs les ont choisis, sans problème à ce sujet. Il précise que certains points du projet présenté par la majorité ont selon lui une dimension politique certaine, malgré les affirmations contraires. Ensuite, Monsieur ATTANE souhaite revenir sur la question de l'augmentation des subventions. Lors de la commission finances, il avait été indiqué 100 000 € d'augmentation. Une ventilation avait été communiquée : 20 000 € pour la pause méridienne, 2 000 € pour le comité économique local, 28 000 € pour le soutien logistique aux associations, 2 000 € pour des événements culturels, 8 000 € pour le pass sport et un budget pour le festival du canal. Monsieur ATTANE demande que la ventilation exacte des 100 000 € soit précisée, afin de pouvoir revenir sur chaque point, qui présentent selon lui un enjeu politique important.

Monsieur le Maire indique que la ventilation a été revue, car le chiffre initial à ventiler n'était plus le même. Des coupes ont été effectuées pour maintenir l'équilibre budgétaire. Concernant les associations, le budget de 28 000 € est ramené à 20 000 €. La fête du canal, prévue pour 2026, ne pourra pas se tenir cette année et sera reprogrammé en 2027. Les arbitrages ont été effectués afin de garantir l'équilibre budgétaire sans augmentation de la pression fiscale, c'est un choix politique de trouver d'autres leviers pour équilibrer le budget.

Monsieur ATTANE indique que, pour certains membres de la commission, la priorité était que ni les taxes foncières ni les taxes d'ordures ménagères n'augmentent. Il précise que la question de l'augmentation est abordée en lien avec 2026, qu'il considère comme pouvant être jugée légitime. Il rappelle que l'augmentation des bases n'est que de 0,8 %, contre environ 7 % l'année précédente ou une année précédente similaire, soulignant des variations importantes sur les années passées. Il évoque également le contexte économique et international, en citant notamment le détroit d'Ormuz, pour expliquer que l'inflation pourrait augmenter l'an prochain et entraîner une hausse plus importante des bases. Selon lui, cela aurait pour conséquence d'augmenter significativement la charge pour les habitants de Périgny. Il affirme qu'une démonstration chiffrée sera présentée ultérieurement pour montrer que la commune n'aurait pas d'autre choix que d'augmenter ces taxes, ce qui, selon lui, mettrait la commune en difficulté au regard du budget présenté. Il conclut en indiquant que ce point sera repris par la suite.

Monsieur le Maire précise qu'une fenêtre existait pour augmenter les impôts de manière politiquement neutre, mais qu'il ne s'agissait pas d'une décision indolore. Une augmentation d'impôt reste une augmentation d'impôts. Au vu du contexte général, il confirme que la pression fiscale ne sera pas augmentée, considérant que ce n'est pas le bon moment.

Monsieur ATTANE rappelle que les taux existants à Périgny sont les plus bas de l'agglomération. Il ajoute que cette situation est satisfaisante à condition que le budget communal et les services publics puissent continuer à fonctionner normalement.

Monsieur ATTANE revient ensuite sur les 20 000 € de subventions aux associations. Il demande si les critères d'attribution seront maintenus, rappelant que lors de la précédente commission mixte, les subventions étaient attribuées sur projets et non sur le fonctionnement, avec des montants de cotisation à tarif préférentiel pour les habitants. Il souhaite savoir si ce montant répond à un réel besoin complémentaire des associations ou à une logique politicienne.

Monsieur le Maire précise que les critères d'affectation des fonds feront partie des premiers travaux de la Commission et qu'il ne les définit pas à ce stade. Il explique que l'augmentation permettra de répondre à certaines interrogations remontées par des associations qui n'étaient pas suffisamment soutenues. Ces fonds visent principalement à soutenir les petites associations et à favoriser le plus grand nombre, plutôt qu'à financer de gros projets avec ces 20 000 €. Il rappelle que les associations constituent le cœur de la commune, qui compte 84 structures aux activités diverses. Les fonds serviront à accompagner ces petites associations qui rencontrent souvent des difficultés, notamment pour de menus investissements. Il cite l'exemple de certaines associations ayant vu leur demande d'armoires sécurisées refusée, obligeant des membres parfois âgés à transporter leurs affaires plusieurs fois par semaine, situation jugée inacceptable au regard des convictions de la municipalité. Ces 20 000 € permettront donc un accompagnement diversifié et multiple des associations, conformément à l'esprit de campagne de la municipalité, visant à servir l'intérêt général et le plus grand nombre.

Monsieur TARRADE indique une mention évoquée tout à l'heure que le projet de La Poste était abandonné. Il précise que cela ne pose pas de problème en soi, mais souligne que cette opération constituait une "opération tiroir" dans l'hypothèse d'une vente de la trésorerie, ce qui reste l'objectif, et qu'il fallait reloger Périgny Solidarités, qui a une mission de service public et est chargée de la distribution alimentaire.

Monsieur le Maire répond qu'aucun acte n'est signé à ce jour, qu'il n'a pas été possible d'inscrire le projet au budget, et qu'il n'y a donc pas de sujet de relogement pour 2026. Il rappelle qu'au 1er mai, aucune promesse de vente n'a été signée et qu'aucun projet concret concernant la trésorerie n'est programmé pour 2026.

Monsieur TARRADE précise que les occupants restent donc dans leurs locaux.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, il n'y a pas de projet dans les locaux de la trésorerie pour 2026 donc oui ils restent, et demande s'il y a d'autres questions. Il précise que, sinon, la séance va se poursuivre.

Monsieur ATTANE se pose la question de savoir si, concernant les investissements présentés, la rue du Stade, qui avait été prévue lors d'une commission voirie devant se tenir au second semestre 2025 et dont la réalisation était programmée pour 2027 pour un montant de 150 000 €, fait aujourd'hui l'objet d'une accélération. Il demande quelle est la motivation de cette décision.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ORGERON pour les explications.

Monsieur ORGERON indique que, selon lui, le dernier tronçon restant à réaliser de la rue du Stade est prévu pour 2026.

Monsieur ATTANE rappelle que, dans le PowerPoint, celui-ci était prévu pour 2027.

Monsieur le Maire précise que ce report avait été décidé à plusieurs reprises afin de laisser le temps au nouveau cimetière au naturel de s'installer.

Monsieur ATTANE ajoute qu'il existe également une autre raison liée à l'OAP située rue du Stade, au niveau des serres, pour laquelle des négociations avaient été engagées avec la propriétaire. Il explique que lorsqu'une OAP est en cours, il est généralement évité de refaire les voiries avant l'aboutissement du projet, afin de ne pas avoir à les reprendre une seconde fois. Selon lui, c'est cette situation qui avait motivé le report à 2027. Il renouvelle donc sa question sur les raisons de cette accélération.

Monsieur ORGERON apporte alors une précision concernant l'OAP. Il indique que le dernier tronçon de la rue du Stade sera réalisé entre la rue de Villeneuve et la rue du Vivier, ce qui exclut l'emplacement concerné par l'OAP. Il précise qu'il sera possible de revenir ultérieurement sur cette partie.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur JAUNET indique qu'il souhaite poser une dernière question concernant un indicateur financier qu'il considère comme important à savoir la CAF, c'est-à-dire la capacité d'autofinancement. Il rappelle qu'il s'agit d'un indicateur utilisé notamment par les banques

pour évaluer la bonne gestion d'une commune, comme cela peut être le cas pour les entreprises.

Il précise qu'il ne souhaite pas entrer dans les détails techniques, mais explique qu'à la lecture du BP 2026, le total des dépenses apparaît supérieur aux recettes. Selon lui, cela conduit à une capacité d'autofinancement négative. Il souligne qu'il ne s'agit pas d'un bon signal envoyé aux établissements bancaires, notamment dans l'hypothèse où la commune aurait besoin de recourir à l'emprunt. Il considère même que ce signal est plutôt mauvais. Il demande donc si ce budget a été élaboré en connaissance de cause.

Monsieur le Maire indique que l'impact sur les marges de manœuvre risque effectivement de les réduire quelque peu et fait appel aux précisions des services experts sur ce sujet.

Madame LAMBERT répond à Monsieur JAUNET en précisant qu'il est généralement plus pertinent de calculer la CAF sur le réalisé plutôt que sur le prévisionnel. Elle explique que, dans un budget prévisionnel, il est nécessaire d'intégrer des marges de manœuvre, notamment sur le chapitre 012 relatif aux charges de personnel. Selon elle, cela explique que les dépenses apparaissent supérieures dans le BP.

Monsieur JAUNET indique qu'il comprend qu'il soit plus simple d'analyser la CAF sur le réalisé, puisque cela correspond aux dépenses réellement effectuées. Toutefois, il souligne que si le BP 2026 était exécuté tel qu'il est présenté, alors la CAF ne serait pas satisfaisante.

Madame LAMBERT confirme ce point mais rappelle qu'en observant les années précédentes, cette situation ne s'est jamais produite. Elle explique que le taux de réalisation en fonctionnement atteint parfois 95 %, ce qu'elle considère comme particulièrement élevé pour une collectivité. Selon elle, cela démontre un suivi budgétaire très proche de la réalité. Elle précise néanmoins qu'il est indispensable de conserver des marges de manœuvre importantes, parfois de 200 000 à 300 000 euros sur le chapitre 012, afin de sécuriser les dépenses de personnel, certaines opérations budgétaires ne pouvant être réalisées librement en cours d'exercice. Cette marge de manœuvre prévue explique aussi l'affichage CAF.

Monsieur FAUCHET précise que le chapitre 012 nécessite effectivement une approche prudentielle dans les prévisions budgétaires, puisqu'il n'est pas possible d'alimenter ce chapitre par simple virement depuis un autre chapitre sans passer par une délibération du Conseil municipal. C'est selon lui la raison pour laquelle des marges importantes sont prévues.

Monsieur JAUNET demande alors quels sont, de manière générale, les seuils de prudence applicables en matière de CAF nette et de CAF brute, en dessous desquels le budget d'une commune peut devenir préoccupant.

Madame LAMBERT répond qu'en 2025, la commune se situe à 8,20 % de CAF nette et qu'un niveau autour de 10 % est considéré comme très correct. Elle ajoute que la capacité de désendettement de la commune est de 2,8 années, ce qui traduit selon elle un très faible niveau d'endettement. Elle conclut en indiquant qu'il faudra attendre les chiffres du réalisé, mais qu'elle n'est sincèrement pas inquiète sur la situation financière de la commune.

Monsieur ATTANE s'interroge sur la trajectoire financière de la commune et demande si celle-ci ne risque pas de devenir problématique à terme si la baisse progressive de la CAF se poursuit d'année en année. Il souligne que cette évolution est liée, selon lui, à des facteurs extérieurs, notamment au désengagement de l'État.

Il rappelle qu'un audit financier avait été réalisé à l'arrivée de l'équipe municipale et que celui-ci avait déjà mis en évidence une trajectoire financière contrainte ainsi que des seuils de

prudence concernant la CAF brute et la CAF nette. Selon lui, les niveaux indiqués dans le budget présenté se situent désormais en dessous de ces seuils de prudence.

Monsieur ATTANE ajoute que certains éléments échappent au contrôle de la commune. Il cite notamment l'hypothèse d'une multiplication par quatre des pénalités SRU décidée par la préfecture, ce qui représenterait environ 80 000 euros supplémentaires de pénalités. Il demande alors comment la commune pourrait financer une telle dépense avec une CAF nette déjà faible. Il rappelle également que la majorité a fait le choix politique de ne pas augmenter les impôts et indique que son groupe en prend acte. Il conclut en estimant que ce budget apparaît, selon eux, comme un budget tendancieux.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de son avis et indique qu'il a été entendu. Il demande ensuite s'il y a d'autres questions et reprend le cours des votes des délibérations du budget.

DEL-2026_15 Adoption du Budget primitif 2026 – Budget principal

Monsieur Jean-Michel FAUCHET présente le budget primitif de l'exercice 2026 annexé à la présente délibération, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 10 836 773.91€ et en section d'investissement à 3 407 252.02€.

Les tableaux de synthèse au surplus du rapport d'orientations budgétaires récapitulant les principaux éléments ont été envoyés aux conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget principal,

Vu la délibération n°2026-01 du 24 février 2026 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2026,

Considérant la nécessité d'établir un budget prévisionnel annuel,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel FAUCHET, Conseiller Municipal délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (dont 6 votes CONTRE de Madame Amélie GULBOL, Madame Stéphanie MARZIN, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Philippe TARRADE, Monsieur Christian JAUNET, Monsieur Eric TOUSSAINT),

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 ci-annexé et dont les balances sont résumées ci-dessous :

- **En dépenses de fonctionnement :**

	Opérations exercice 2026	Résultat reporté 2025	Cumul section
Dépenses	10 836 773.91 €		10 836 773.91 €
Recettes	9 744 788.79 €	1 091 985.12 €	10 836 773.91 €

- **En dépenses d'investissement :**

	Opérations exercice 2026	Reste à réaliser 2025	Résultat reporté 2025	Cumul section
Dépenses	2 207 407.80 €	1 199 844.22 €		3 407 252.02 €
Recettes	2 562 554.98 €	558 194.66 €	286 502.38 €	3 407 252.02 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières,
 et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

DEL-2026_16 Adoption du Budget primitif 2026 – Budget annexe

Monsieur Jean-Michel FAUCHET présente le budget primitif du budget annexe M4 « Energie photovoltaïque » de l'exercice 2026, annexé à la présente délibération qui présente un suréquilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget annexe M4 « Energie photovoltaïque,

Vu la délibération n°2026-01 du 24 février 2026 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2026,

Considérant la nécessité d'établir un budget prévisionnel annuel,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel FAUCHET, Conseiller Municipal délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (dont 6 votes CONTRE de Madame Amélie GULBOL, Madame Stéphanie MARZIN, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Philippe TARRADE, Monsieur Christian JAUNET, Monsieur Eric TOUSSAINT),

- **APPROUVE** le Budget annexe M4 « Energie Photovoltaïque » 2026 et dont les balances sont résumées ci-dessous :
 - **En dépenses de fonctionnement :**

	Opérations exercice 2026	Résultat reporté 2025	Cumul section
Dépenses	47 911.52 €		47 911.52 €

Recettes	39 892.00 €	69 690.97 €	109 582.97 €
-----------------	-------------	-------------	--------------

○ **En dépenses d'investissement :**

	Opérations exercice 2026	Reste à réaliser 2025	Résultat reporté 2025	Cumul section
Dépenses	47 106.00 €	0.00 €		47 106.00 €
Recettes	16 311.52 €	0.00 €	109 204.65 €	125 516.17 €

○ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune

DEL-2026_17 Composition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs – liste de présentation

Aux termes de l'article 1650 du code général des impôts, il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du maire ou de l'adjoint délégué, et, pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à assurer une représentation équilibrée des contribuables relevant des principales impositions locales, notamment la taxe foncière (TFPB et TFPNB), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La Commission Communale des Impôts Directs intervient, aux côtés de l'administration fiscale, dans les travaux relatifs à l'évaluation des valeurs locatives cadastrales des biens situés sur le territoire communal.

À ce titre, elle émet des avis, signale d'éventuelles anomalies et contribue à la mise à jour des bases d'imposition des impôts directs locaux. Ses travaux participent ainsi à la fiabilité et à l'équité de l'assiette fiscale de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article 345 de l'annexe III du code général des impôts, la commission ne peut valablement délibérer que si au moins cinq de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Il convient, par conséquent, d'établir une liste de présentation comprenant les noms et prénoms de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) imposés dans la commune de Périgny.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu la liste de contribuables proposée par la commune pour la Commission Communale des Impôts Directs,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel FAUCHET, Conseiller municipal délégué aux Finances,

Monsieur le Maire précise que la liste a été déposée sur table devant chaque conseiller municipal et demande à Monsieur FAUCHET s'il souhaite apporter des précisions complémentaires.

Monsieur FAUCHET précise que la liste transmise précédemment via WeTransfer n'était pas la bonne et qu'il s'agissait d'une erreur de leur part. Il indique qu'une nouvelle liste des 32 membres a donc été remise sur table.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (dont 6 votes en ABSTENTION de Madame Amélie GULBOL, Madame Stéphanie MARZIN, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Philippe TARRADE, Monsieur Christian JAUNET, Monsieur Eric TOUSSAINT) :

- **PROPOSE** une liste de 32 noms, à savoir 16 titulaires et 16 suppléants, contribuables imposés dans la commune de Périgny.

N°	Titulaire ou Suppléant	NOM	Prénom
1	T	FAUCHET	Jean-Michel
2	T	PIGNOUX	Bernard

3	T	NEDELEC	Marc
4	T	BRIENS	Jean-Marie
5	T	LEGRAND	Clément
6	T	BUFFETEAU	Christian
7	T	PLOQUIN	Daniel
8	T	DAMOUR	Daniel
9	T	ORGERON	Patrick
10	T	ROCHAIS	Carole
11	S	SERVAIS	Frédéric
12	T	MOUNET	Diane
13	T	BLANCHARD	Didier
14	T	TALLE	Vincent
15	T	PHILIPPONEAU	Christophe
16	T	MATHIEU	Isabelle
17	S	CORDON	Jean-Claude
18	S	FAVIER	Régine
19	S	BAUCHAUD	Jean-Claude
20	S	METIVIER	Jean-Pierre
21	S	AUDOUIN	Francis
22	S	BOULETREAU	Eric
23	T	MOINARD	Yannick
24	S	GUEGUEN	Bernard
25	S	BONNAUD	Jean-Pierre
26	S	JOSSENCY	Patrick
27	S	GALERNEAU	Pierre
28	S	PREVOST	Christian
29	S	BOILARD	Claude

30	S	HUBAULT	Martine
31	S	FOULADOUX	Jacques
32	S	MONTREUIL	Martine

- **PRECISE** que ladite liste de 32 noms sera transmise à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques chargé de la désignation des huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières,
 et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

DEL-2026_18 Création et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Dans le cadre de la commande publique, les collectivités territoriales sont tenues de respecter des procédures garantissant la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

À ce titre, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, la commune doit se doter d'une commission d'appel d'offres. Cette instance collégiale a pour rôle principal d'examiner les candidatures et les offres reçues, et d'attribuer les marchés concernés dans le respect des règles en vigueur.

La commission d'appel d'offres constitue ainsi un organe essentiel de la sécurisation juridique des procédures de passation des marchés publics. Elle contribue également à assurer la transparence des décisions et le respect du pluralisme au sein de l'assemblée délibérante.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il appartient à celui-ci de procéder à la création de cette commission et à la désignation de ses membres.

Pour mémoire, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la C.A.O est composée du Maire ou de son représentant en qualité de Président, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle et au plus fort reste.

Monsieur Jean-Michel FAUCHET précise que cette désignation a normalement lieu au scrutin secret. Toutefois et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, cette désignation pouvant se faire à main levée.

Monsieur le Maire indique que cette délibération doit normalement être adoptée à bulletin secret, sauf si l'ensemble du Conseil municipal accepte à l'unanimité un vote à main levée. Il demande alors si quelqu'un s'oppose au vote à main levée. Aucun conseiller ne s'y opposant, il annonce que le vote se déroulera donc à main levée.

A l'issue du vote, les résultats suivants ont été proclamés, à savoir :

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Les délégués seront donc élus au terme d'un vote à main levée.

Monsieur Jean-Michel FAUCHET précise que deux listes de candidats ont été déposées, à savoir :

1/ Liste de la majorité municipale « Périgny au cœur de nos ambitions »

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Jean-Michel FAUCHET
- M. Gilles GUILBON
- M. Christian PREVOST
- M. Gilles PLAIRE
- Mme Sylvie JEANNE

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme Sarah PREVOTAT
- Mme Gilda BROTHE
- M. Gilles CANNESSON
- Mme Diane MOUNET
- M. Tony CHATELU

2/ Liste de l'opposition municipale « Périgny cœur de vie »

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Olivier ATTANE
- Mme Amélie GÜLBOL
- M. Eric TOUSSAINT

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme Stéphanie MARZIN
- M. Christian JAUNET
- M. Philippe TARRADE

Il est donc procédé à un vote à main levée et les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Ainsi répartis :

La liste 1 « Périgny au cœur de nos ambitions » obtient 23 voix.

La liste 2 « Périgny cœur de vie » obtient 6 voix.

A la suite De l'attribution des sièges de caution et des sièges de reste la liste **1 « Périgny au cœur de nos ambitions »** obtient 4 sièges et la liste 2 « **Périgny cœur de vie** » obtient 1 siège. La commission d'appel d'offres de la commune de Périgny est donc constituée comme suit :

Président : M. Cédric LAFAGE, Maire

Membres titulaires :

M. Jean-Michel FAUCHET
M. Gilles GUILBON
M. Christian PREVOST
M. Gilles PLAIRE
M. Olivier ATTANE

Membres suppléants :

Mme Sarah PREVOTAT
Mme Gilda BROTHE
M. Gilles CANNESSON
Mme Diane MOUNET
Mme Stéphanie MARZIN

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4, relatifs aux marchés publics des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1414-2, disposant que les marchés publics passés selon une procédure formalisée sont attribués par une commission d'appel d'offres composée conformément à l'article L. 1411-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-5, fixant la composition de la commission (présidence par le maire ou son représentant et élection de membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22, relatifs aux modalités de vote et au respect du principe de représentation proportionnelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles D. 1411-3 à D. 1411-5, relatifs aux modalités d'élection des membres des commissions,

Vu le projet de règlement intérieur de la commission d'appel d'offre annexé à la présente délibération,

Vu les deux listes de candidats à la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre,

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, il convient de créer, en matière de marchés publics, une commission d'appel d'offres chargée notamment, d'attribuer les marchés publics passés selon une

procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens,

CONSIDÉRANT que la commission doit être composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT qu'il doit être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

CONSIDÉRANT que les membres titulaires et suppléants de cette commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT que l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir,

CONSIDÉRANT que deux listes de candidats ont été déposées préalablement à la présente

CONSIDÉRANT précisément que le groupe de la majorité municipale « Périgny au cœur de nos ambitions » a déposé une liste comprenant la candidature de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

CONSIDÉRANT que le groupe d'opposition municipale « Périgny cœur de vie » a déposé une liste incomplète comprenant la candidature de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

CONSIDÉRANT qu'il convient également de doter ladite commission d'un règlement intérieur,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions précitées, la commission d'appel d'offres est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder à la création et à la désignation des membres de cette commission,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel FAUCHET, Conseiller municipal délégué aux Finances, Éthique et Transparence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de la création de la commission d'appel d'offres de la ville de Périgny, pour la durée du mandat du conseil municipal.

D'APPROUVER le règlement intérieur annexé à la présente délibération et définissant les modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

DIT que la commission d'appel d'offres est composée comme suit :

- **Le Maire, Président de droit,**

- **Cinq (5) membres titulaires** élus en son sein par le conseil municipal,
- **Cinq (5) membres suppléants** élus dans les mêmes conditions.

Les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

PRECISE qu'il est procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres dans les conditions précitées.

PREND ACTE du dépôt de deux listes de candidats composées des noms suivants :

Liste de la majorité municipale « Périgny au cœur de nos ambitions » :

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Jean-Michel FAUCHET
- M. Gilles GUILBON
- M. Christian PREVOST
- M. Gilles PLAIRE
- Mme Sylvie JEANNE

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme Sarah PREVOTAT
- Mme Gilda BROTHE
- M. Gilles CANNESSON
- Mme Diane MOUNET
- M. Tony CHATELU

Liste de l'opposition municipale « Périgny cœur de vie » :

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Olivier ATTANE
- Mme Amélie GÜLBOL
- M. Eric TOUSSAINT

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme Stéphanie MARZIN
- M. Christian JAUNET
- M. Philippe TARRADE

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $29/5=5.80$

« Périgny au cœur de nos ambitions » : $23/5.80 = 3.97 = 3$ sièges obtenus

« Périgny cœur de vie » : $6/5.80 = 1.03 = 1$ siège obtenu

DIT qu'à la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste de la majorité municipale « Périgny au cœur de nos ambitions » a obtenu 4 sièges et que la liste de l'opposition municipale « Périgny cœur de vie » a obtenu 1 siège.

DECLARE élus au sein de la commission d'appel d'offre : les 5 membres titulaires suivants

- Monsieur Jean-Michel FAUCHET
- Monsieur Gilles GUILBON
- Monsieur Christian PREVOST
- Monsieur Gilles PLAIRE
- Monsieur Olivier ATTANE

et les 5 membres suppléants suivants

- Madame Sarah PREVOTAT
- Madame Gilda BROTHE
- Monsieur Gilles CANNESSON
- Madame Diane MOUNET
- Madame Stéphanie MARZIN

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières,

et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

ADMINISTRATION GENERALE

DEL-2026-19 Création et composition des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article L. 2121-22 du Code Général des collectivités territoriales :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. »

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est à toute fin utile, rappelé que les commissions jouent un rôle strictement consultatif et d'étude. Elles ne disposent pas de pouvoir exécutif et ne peuvent pas percevoir d'indemnité de fonction en l'absence de délégation spécifique conférée par le maire et votée par le conseil municipal conformément à l'article L. 2123-24-1 du CGCT.

Il est proposé la création des 10 commissions thématiques suivantes, à savoir :

1^{ère} commission : Voiries et mobilités

2^{ème} commission : Culture, animation et vie associative

3^{ème} commission : Urbanisme et habitat durable

4^{ème} commission : Petite enfance, enfance, éducation, jeunesse et sports (clubs et associations sportifs)

5^{ème} commission : Prévention, sécurité et proximité

6^{ème} commission : Economie locale et parc d'activités

7^{ème} commission : Patrimoine bâti et naturel

8^{ème} commission : Finances, éthique et transparence

9^{ème} commission : Prévention santé

10^{ème} commission : Communication et Ecologie

Chaque commission sera composée de 7 membres représentant de manière proportionnelle chacun des groupes siégeant au sein du Conseil municipal à l'exception de la commission n°8 Finances, éthique et transparence composée de 6 membres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Entendu l'exposé de Monsieur Cédric LAFAGE, Maire de la ville de Périgny,

Monsieur le Maire : présente toutes les commissions municipales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- **DE CREER** 10 commissions municipales dans les domaines suivants et composées de leurs membres, à savoir :

1^{ère} commission Voiries et mobilités : Patrick ORGERON, Amaury CAILLIAS-LAPORTE, Estelle VALLE, Gilles PLAIRE, Gilles CANNESSON et Eric TOUSSAINT

2^{ème} commission Culture, animation et vie associative : Isabelle MATHIEU, Sylvie JEANNNE, Colette TEQUI, Carole DARAIGNEZ, Christian PREVOST et Amélie GÜLBOL

3^{ème} commission Urbanisme et habitat durable : Clément LEGRAND, Gilda BROTHE, Christian PREVOST, Laurie DA SILVA, Patrick ORGERON et Olivier ATTANE

4^{ème} commission Petite enfance, enfance, éducation, jeunesse et sports (clubs et associations sportifs) : Laurie DA SILVA, Tony CHATELU, Amaury CAILLIAS-LAPORTE, Mickael FLORENTIN, Jean-Michel FAUCHET et Christian JAUNET

5^{ème} commission Prévention, sécurité et proximité : Amaury CAILLIAS-LAPORTE, Diane MOUNET, Gilles PLAIRE, Gilles CANNESON, Tony CHATELU et Eric TOUSSAINT

6^{ème} commission Economie locale et parc d'activités : Estelle VALLE, Sarah PREVOTAT, Gilles CANNESSON, Mickael FLORENTIN, Diane MOUNET et Stéphanie MARZIN

7^{ème} commission Patrimoine bâti et naturel : Gilles PLAIRE, Mickael FLORENTIN, Sarah PREVOTAT, Gilles CANNESON, Martine BISKUP et Olivier ATTANE

8^{ème} commission Finances, éthique et transparence : Jean-Michel FAUCHET, Gilles GUILBON, Christian PREVOST, Sarah PREVOTAT et Christian JAUNET

9^{ème} commission Prévention santé : Sophie VIEITES, Diane MOUNET, François GUILHOT, Mikaël FLORENTIN, Tony CHATELU et Philippe TARRADE

10^{ème} commission Communication et Ecologie : Mikaël FLORENTIN, Gilles GUILBON, Sophie VIEITES, Laurie DA SILVA et Amélie GÜLBOL

- **RAPPELLE** que Monsieur Cédric LAFAGE, Maire de Périgny est président de droit de chacune de ces commissions et qu'il reviendra aux membres de chacune de ces commissions, dès la première réunion, de désigner en leur sein un Vice-président.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières, et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

DEL-2026-20 Désignation des délégués au syndicat de l'UNIMA

Monsieur Patrick ORGERON rappelle que la commune est membre de l'Union des Marais du Département de Charente-Maritime (UNIMA) depuis de très nombreuses années.

Il s'agit d'un syndicat mixte qui a pour objet toutes les opérations d'aménagement, de construction, d'entretien, d'exploitation, de conservation, de tous ouvrages se rapportant notamment à l'hydraulique, à la voirie et à la protection des milieux sur le territoire des collectivités et établissements publics adhérents.

L'UNIMA est fondée au début des années 1950 par la volonté du Conseil départemental de Charente maritime et des Associations Syndicales du marais du département afin de permettre la restauration des réseaux hydrauliques des marais, (canaux, digues, écluses) délaissés pendant la période de la guerre et de l'après-guerre et de se doter d'une réelle logistique administrative, financière, technique et de travaux.

L'UNIMA compte aujourd'hui près de 250 adhérents, représentant un peu plus des 2/3 du territoire de la Charente-Maritime.

À son origine l'UNIMA propose à ses adhérents deux grands services : Un outil administratif et financier permettant de bâtir des dossiers, de collationner les aides financières et de conduire les réalisations pour le compte des adhérents.

Un outil opérationnel la RIEM (Régie Inter-syndicale d'Entretien des Marais) qui, en regroupant les moyens des différents bassins de marais, se dotera de moyens modernes et adaptés et d'équipes spécialisées dans la restauration et l'entretien des réseaux hydrauliques.

Parallèlement se développe sous la tutelle du Génie Rural le bureau d'études de l'UNIMA auquel les collectivités locales à leur tour souhaitent avoir recours. C'est ainsi que l'UNIMA

deviendra syndicat mixte le 9 mars 1965 afin d'accueillir en son sein les collectivités locales et leurs groupements, statut qu'elle conserve depuis ce jour.

Aujourd'hui dotée d'un bureau d'études, d'une régie de travaux, de services administratifs, juridiques et financiers, d'éclusiers pour son réseau, l'UNIMA continue à œuvrer auprès de ses adhérents pour leur apporter conseils et assistance autour des questions de l'eau et de la protection contre les inondations.

Dotée de moyens d'ingénierie conséquents, à ce titre l'UNIMA a intégré dès sa création en 2010, la mission littorale du Conseil Départemental (services du département, faculté de sciences de la Rochelle et UNIMA) chargée de la mise en œuvre du plan digues pour la protection des territoires littoraux charentais-maritime.

La commune de Périgny est représentée au sein du syndicat par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur Patrick ORGERON précise que cette désignation a normalement lieu au scrutin secret.

Toutefois et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du CGCT, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, cette désignation pouvant se faire à main levée.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil municipal sur le scrutin à main levée.

A l'issue du vote, les résultats suivants ont été proclamés, à savoir :

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Les délégués seront donc élus au terme d'un vote à main levée.

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal à la suite des élections des 15 et 22 mars 2026, il est proposé la candidature de Monsieur Gilles PLAIRE en qualité de délégué titulaire et de Monsieur Patrick ORGERON, en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5211-8,

Vu les statuts de l'Union des Marais du Département de Charente-Maritime, précisant que la commune est représentée par un délégué,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick ORGERON, 1^{er} Adjoint en charge de l'administration générale et des voiries,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ORGERON pour des explications.

Monsieur ORGERON rappelle l'historique de l'Union des Marais du Département de la Charente-Maritime (UNIMA), à laquelle la commune est adhérente depuis de nombreuses

années. Il précise qu'il s'agit d'un syndicat mixte ayant pour objet les opérations d'aménagement, de construction, d'entretien, d'exploitation et de conservation des ouvrages liés notamment à l'hydraulique, à la voirie et à la protection des milieux sur le territoire des collectivités et établissements publics adhérents.

Il rappelle que l'UNIMA a été créée au début des années 1950 à l'initiative du Conseil départemental de la Charente-Maritime et des associations syndicales de marais du département, afin de permettre la restauration des réseaux hydrauliques (marais, canaux, digues et écluses) et de se doter d'une structure technique, administrative, financière et opérationnelle adaptée.

Il indique que l'UNIMA compte aujourd'hui près de 250 adhérents représentant plus des deux tiers du territoire de la Charente-Maritime. Il précise qu'à l'origine, elle proposait deux grands services à ses adhérents : un appui administratif et financier permettant de monter des dossiers, de mobiliser des financements et de conduire les opérations pour leur compte. Il ajoute que l'UNIMA est devenue syndicat mixte en 1965 afin d'intégrer les collectivités locales et leurs groupements, statut qu'elle conserve encore aujourd'hui.

Monsieur ORGERON précise également que l'UNIMA s'est dotée de moyens d'ingénierie importants et a intégré, dès sa création en 2010, la mission littorale du département ainsi que la mise en œuvre de plans de digues pour la protection des territoires littoraux charentais.

Il indique enfin que cette désignation relève normalement du scrutin secret, mais que conformément à l'article L. 5211-7 du CGCT, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Il laisse donc Monsieur le Maire procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (dont 6 votes en ABSTENTION de Madame Amélie GULBOL, Madame Stéphanie MARZIN, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Philippe TARRADE, Monsieur Christian JAUNET, Monsieur Eric TOUSSAINT),

DESIGNE M. Gilles PLAIRE, en qualité de délégué titulaire à l'Union des Marais du Département de Charente-Maritime.

DESIGNE M. Patrick ORGERON, en qualité de délégué suppléant à l'Union des Marais du Département de Charente-Maritime.

INDIQUE que la présente délibération sera transmise à la direction de l'Union des Marais du Département de Charente-Maritime.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières,
- et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

DEL-2026-21 Délégués au Syndicat Départemental de la Voirie de Charente-Maritime

Monsieur Patrick ORGERON rappelle que la commune est membre du Syndicat départemental de la Voirie (des collectivités de Charente-Maritime) depuis de nombreuses années et que dans le cadre de l'installation du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de désigner 4 représentants de la commune au collège cantonal qui éliront les délégués au

comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, puisque la population communale est supérieure à 7500 habitants.

Le syndicat s'inscrit dans une dynamique d'assistance aux communes à travers diverses missions consistant en la réalisation d'étude, la préparation des programmes de travaux de création et d'entretien des voies communales et chemins ruraux mais aussi l'étude et l'organisation de l'achat de signalisation et signalétique pour les collectivités membres.

Monsieur Patrick ORGERON précise que cette désignation a normalement lieu au scrutin secret. Toutefois et conformément aux dispositions de l'article L. 5211- 7 du CGCT, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, cette désignation pouvant se faire à main levée.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil municipal sur le scrutin à main levée.

A l'issue du vote, les résultats suivants ont été proclamés, à savoir :

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Les représentants seront donc élus au terme d'un vote à main levée.

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal à la suite des élections des 15 et 22 mars 2026, il est proposé la candidature de Messieurs Patrick ORGERON, Gilles PLAIRE, Jean-Michel FAUCHET et Amaury CAILLIAS-LAPORTE en qualité de représentants au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-8 et L.5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Vu les statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des communes de Charente-Maritime et notamment son article 7,

Considérant qu'au regard de la population de la ville de Périgny, supérieure à 7 500 habitants, la commune doit désigner 4 représentants au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick ORGERON, 1^{er} Adjoint en charge de l'administration générale et des voiries,

Monsieur ORGERON rappelle que la commune est membre du Syndicat départemental de la voirie des collectivités de Charente-Maritime depuis de nombreuses années et que, dans le cadre de l'installation du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de désigner quatre représentants, la population communale étant supérieure à 7 500 habitants.

Il précise que le syndicat s'inscrit dans une dynamique d'assistance aux communes à travers différentes missions, notamment la réalisation d'études, la préparation des programmes de

travaux de création et d'entretien des voies communales et des chemins ruraux, ainsi que l'étude et l'organisation de l'achat de signalisation et de signalétique pour les collectivités membres. Il indique que cette désignation relève normalement du scrutin secret, mais que conformément aux dispositions de l'article précédemment cité, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Il laisse donc Monsieur le Maire en charge de la mise au vote.

Une question se pose, car Monsieur LEGRAND ne doit finalement pas être le représentant sur cette délibération, au vu du poste qu'il occupe au sein du Département.

Les membres du conseil s'accordent alors sur le fait que Monsieur Jean-Michel FAUCHET prend la place de Monsieur LEGRAND afin de représenter le collège cantonal chargé d'élire les délégués au comité syndical du Syndicat départemental de la voirie des collectivités de la Charente-Maritime.

Monsieur le Maire précise que la délibération sera bien évidemment mise à jour avec la modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (dont 1 vote CONTRE de Madame Amélie GULBOL et 5 votes en ABSTENTION de Madame Stéphanie MARZIN, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Philippe TARRADE, Monsieur Christian JAUNET, Monsieur Eric TOUSSAINT),

DESIGNE M. Patrick ORGERON, M. Gilles PLAIRE, M. Jean-Michel FAUCHET et M. Amaury CAILLIAS-LAPORTE en qualité de représentants au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

INDIQUE que la présente délibération sera transmise à la direction du Syndicat départemental de la Voirie des collectivités du département de Charente-Maritime.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières,
- et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

DEL-2026-22 Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural

Monsieur Patrick ORGERON, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de l'administration et des voiries expose que le Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Equipement Rural (S.D.E.E.R) exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité ainsi qu'à la fourniture d'électricité.

Le syndicat exerce, sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel relatives à l'éclairage public (installation, achat d'énergie, entretien et dépannages). Il peut aussi exercer des activités accessoires dans des domaines connexes aux compétences qui lui sont transférées.

La commune doit élire un délégué titulaire et deux délégués suppléants appelés à siéger au sein de cette instance.

Peuvent être élus des membres du conseil municipal mais aussi « tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal » à l'exception des agents employés par le syndicat. Ainsi, un conseil municipal peut élire une personnalité qualifiée qui remplit des conditions d'éligibilité dans n'importe quelle commune.

Monsieur Patrick ORGERON précise que cette désignation a normalement lieu au scrutin secret. Toutefois et conformément aux dispositions de l'article L. 5211- 7 du CGCT, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, cette désignation pouvant se faire à main levée.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil municipal sur le scrutin à main levée.

A l'issue du vote, les résultats suivants ont été proclamés, à savoir :

POUR :29

CONTRE :0

ABSTENTIONS :0

Les délégués seront donc élus au terme d'un vote à main levée.

Les candidatures de Monsieur Patrick ORGERON en tant que délégué titulaire, et Monsieur Gilles PLAIRE et Monsieur Jean-Michel FAUCHET en tant que délégués suppléants, ont été présentées.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu le II. de l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, il est nécessaire de désigner 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants pour siéger au comité syndical du SDEER,

Considérant l'adhésion de la commune de Périgny au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Considérant que la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Monsieur ORGERON rappelle que le syndicat intercommunal d'électrification et d'équipement rural exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service

public relatives au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, ainsi qu'à la fourniture d'électricité. Il précise que le syndicat exerce, sur demande des collectivités membres, des compétences à caractère optionnel relatives à l'éclairage public, notamment l'installation, l'achat d'énergie, l'entretien et le dépannage. Il ajoute qu'il peut également exercer des activités accessoires dans des domaines connexes aux compétences qui lui sont transférées.

Il indique que la commune doit élire un délégué titulaire et deux délégués suppléants appelés à siéger au sein de cette instance. Il précise que, conformément aux dispositions évoquées précédemment, cette désignation peut être réalisée à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité.

Une question se pose, car Monsieur LEGRAND ne doit finalement pas être le représentant sur cette délibération, au vu du poste qu'il occupe au sein du Département.

Les membres du conseil s'accordent alors sur le fait que Monsieur Jean-Michel FAUCHET prend la place de Monsieur LEGRAND afin de représenter la commune au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick ORGERON, 1^{er} Adjoint au Maire, en charge de l'administration générale et des voiries,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (dont 6 votes en ABSTENTION de Madame Amélie GULBOL, Madame Stéphanie MARZIN, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Philippe TARRADE, Monsieur Christian JAUNET, Monsieur Eric TOUSSAINT),

DECIDE

- **DE DESIGNER** pour siéger au comité syndical du SDEER :

Délégué titulaire	1 ^{er} délégué suppléant	2 ^{ème} délégué suppléant
M. Patrick ORGERON	M. Gilles PLAIRE	M. Jean-Michel FAUCHET

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières,et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

DEL-2026-23 Désignation d'un référent à la SEM SENERGIE

Monsieur Patrick ORGERON rappelle que la commune de Périgny est actionnaire (à raison de l'acquisition de 9 actions en 2024) de SEnRgies, SEM ENR LA Rochelle, société d'économie mixte de l'agglomération dédiée à la réalisation et la gestion d'installations d'énergie renouvelable.

Pour mémoire, SEnRgies a été créée le 27 mars 2024 par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) qui souhaitait disposer d'un outil dédié au déploiement de projets d'énergies renouvelables (ENR) publics et privés sur une variété large de technologies (photovoltaïque, méthanisation, réseau de chaleur, éolien, énergie de récupération, hydrogène, etc.), avec une priorité sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle.

La SEM permet en effet de bénéficier d'un outil de développement des énergies renouvelables, relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires tant sur la société que sur ces projets et la souplesse de gestion d'une société anonyme.

La SEM a pour objet :

- L'étude, le développement, l'aménagement, le financement et la construction d'installations, de production, de stockage, la valorisation d'énergie (notamment électricité, gaz, chaleur, froid, hydrogène,) issue de sources essentiellement renouvelables, y compris les installations de vente d'énergie en matière de mobilité et celles relatives à la fabrication ou au traitement de combustibles destinés à la production d'énergie renouvelable et de récupération ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien des installations visées ci-dessus, y compris la vente de l'énergie et des produits issus de ces installations ;
- Toutes actions de promotion des énergies renouvelables et de récupération et de formation en lien avec l'objet social.

La SEM est administrée par un conseil d'administration composé de 11 membres et les sièges seront répartis de la manière suivante :

- 5 Administrateurs désignés par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- 1 Administrateur désigné par les Communes actionnaires ;
- 1 Administrateur désigné par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- 1 Administrateur désigné par le Crédit Agricole – CA CMDS Expansion ;
- 1 Administrateur désigné par le Crédit Mutuel Océan ;
- 1 Administrateur désigné par la Caisse d'Epargne ;
- 1 Administrateur désigné par SOREGIES.

La ville de Périgny ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un poste d'administrateur au conseil d'administration. De ce fait, les statuts de la société prévoient que notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, communément appelée assemblée des communes.

À la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation de nos représentants à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la société.

La candidature de Monsieur Mikaël FLORENTIN, en sa qualité de conseiller municipal référent en matière de transition écologique est proposée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-4,

Vu le Code de Commerce,

Vu les statuts de la SEM ENR LA ROCHELLE,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick ORGERON, 1^{er} Adjoint au maire en charge de l'administration générale et des voiries,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (dont 6 votes en **ABSTENTION** de Madame Amélie GULBOL, Madame Stéphanie MARZIN, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Philippe TARRADE, Monsieur Christian JAUNET, Monsieur Eric TOUSSAINT),

Monsieur ORGERON rappelle que la commune de Périgny est actionnaire, à hauteur de l'acquisition de neuf actions en 2024, de Synergie, société d'économie mixte de l'agglomération dédiée à la réalisation et à la gestion d'installations de production d'énergies renouvelables. Il précise que Synergie a été créée en mars 2024 par la Communauté d'agglomération de La Rochelle afin de disposer d'un outil dédié au déploiement de projets d'énergies renouvelables, publics et privés, couvrant un large éventail de technologies : photovoltaïque, méthanisation, réseaux de chaleur, éolien, énergie de récupération, hydrogène, etc., avec une priorité donnée au territoire de l'agglomération.

Il indique que cette SEM permet de disposer d'un outil de développement des énergies renouvelables relevant d'un cadre juridique sécurisé, garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires sur la société et ses projets, ainsi que la souplesse de gestion d'une société anonyme.

Monsieur ORGERON précise que la société est administrée par un conseil d'administration composé de 11 membres. Il indique que la commune de Périgny ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour obtenir un siège au conseil d'administration, les statuts prévoient une représentation via l'Assemblée spéciale des collectivités, conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales. Il ajoute qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la société. Il précise enfin que la candidature de Monsieur Michaël FLORENTIN, en sa qualité de conseiller municipal référent en matière de transition écologique, est proposée.

DESIGNE M. Mikaël FLORENTIN, conseiller municipal référent en matière de transition écologique, en qualité de représentant de la commune **aux assemblées générales** de la société SEM ENR LA ROCHELLE, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

DESIGNE M. Mikaël FLORENTIN, conseiller municipal référent en matière de transition écologique en qualité de délégué de la commune à **l'assemblée spéciale** de la SEM ENR LA ROCHELLE, et l'autorise à exercer toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé qu'il exercera ses fonctions gratuitement.

AUTORISE M. Mikaël FLORENTIN, conseiller municipal référent en matière de transition écologique à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

DEL-2026-24 Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration et à l'assemblée générale des actionnaires la Société Publique Locale de Pompes funèbres publiques La Rochelle Ré-Aunis

Monsieur Christian PREVOST indique que, suivant la délibération en date du 8 décembre 2011, la commune de Périgny a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale (SPL) « Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis par la souscription de cinq actions.

La Société Publique Locale composée exclusivement de collectivités territoriales offre la possibilité aux usagers de Périgny de disposer des services d'un véritable pôle public des pompes funèbres et du crématorium de La Rochelle.

Les statuts de la SPL précisent que la commune dispose d'un représentant à l'assemblée spéciale et le cas échéant s'il est élu par cette assemblée, au Conseil d'administration de la SPL. Ce représentant siègera aussi à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL.

Monsieur Christian PREVOST précise que cette désignation a normalement lieu au scrutin secret. Toutefois, et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-1 du CGCT, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret cette désignation pouvant se faire à main levée.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil municipal sur le scrutin à main levée.

A l'issue du vote, les résultats suivants ont été proclamés, à savoir :

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le délégué sera donc élu au terme d'un vote à main levée.

La candidature de Monsieur Christian PREVOST est proposée aux membres du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner son représentant.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 à L.1525-3 et L. 2223-19 à L. 2223-46 relatifs aux opérations funéraires,

Vu le Code du Commerce et notamment son livre II,

Vu les statuts de la Société Publique Locale « Pompes Funèbres Publiques des communes associées de l'Aunis »,

Considérant qu'il y a lieu selon les statuts de la SPL « Pompes Funèbres Publiques des communes associées de l'Aunis », de désigner un représentant de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian PREVOST, Conseiller Municipal,

Monsieur PRÉVOST remercie Monsieur le Maire et rappelle qu'au terme de la délibération du 8 décembre 2011, la commune de Périgny avait décidé d'adhérer à la société publique locale (SPL) dite des pompes funèbres publiques de La Rochelle, Ré ou Niort, par la

souscription de cinq actions. Il précise que cette société publique locale, composée exclusivement de collectivités territoriales, permet aux usagers de Périgny de disposer des services d'un véritable pôle public des pompes funèbres ainsi que du crématorium de La Rochelle. Il indique que les statuts de la SPL prévoient que la commune dispose d'un représentant à l'Assemblée spéciale et, le cas échéant, s'il est élu par cette assemblée, au Conseil d'administration de la SPL. Ce représentant siège également à l'Assemblée générale des actionnaires.

Monsieur PRÉVOST précise que cette désignation relève normalement du scrutin secret, mais que conformément aux dispositions de l'article L2121-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée est d'accord pour voter à mains levées. L'assemblée y est favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (dont 6 votes en ABSTENTION de Madame Amélie GULBOL, Madame Stéphanie MARZIN, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Philippe TARRADE, Monsieur Christian JAUNET, Monsieur Eric TOUSSAINT),

DECIDE DE DÉSIGNER Monsieur Christian PREVOST afin de représenter la commune à l'Assemblée Spéciale et le cas échéant au Conseil d'Administration de la « *SPL Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis* » et au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières,

et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

DEL-2026-25 Election des délégués au Syndicat départemental informatique SOLURIS

Monsieur Patrick ORGERON expose que la commune est membre du Syndicat départemental informatique SOLURIS depuis de nombreuses années.

Il a pour missions l'informatisation des structures publiques adhérentes à travers le conseil, l'installation des matériels et logiciels, la formation initiale et continue des agents, l'assistance logicielle, la maintenance technique des matériels et des études spécifiques pouvant être sollicitées.

Conformément aux termes de statuts dudit syndicat, la commune y est représentée par un délégué titulaire et deux délégués suppléants.

Monsieur Patrick ORGERON précise que cette désignation a normalement lieu au scrutin secret. Toutefois et conformément aux dispositions de l'article L. 5211- 7 du CGCT, le Conseil

municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, cette désignation pouvant se faire à main levée.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil municipal sur le scrutin à main levée.

A l'issue du vote, les résultats suivants ont été proclamés, à savoir :

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Les délégués seront donc élus au terme d'un vote à main levée.

Il est proposé Monsieur Mikaël FLORENTIN, en tant que délégué titulaire puis Monsieur Patrick ORGERON et Madame Sylvie JEANNE en tant que délégués suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5721-1,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Informatique SOLURIS, notamment ses articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 relatifs à la composition du comité syndical ainsi que 4.5 qui précisent que dans le silence des textes applicables aux syndicats mixtes ouverts et des statuts, seront appliqués les dispositions relatives aux syndicats mixtes fermés,

Vu l'installation du nouveau conseil municipal le 27 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du comité syndical de SOLURIS,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick ORGERON, 1^{er} Adjoint en charge de l'administration générale et des voiries,

Monsieur ORGERON rappelle que la commune est membre du Syndicat départemental informatique SOLURIS depuis de nombreuses années. Il précise que ce syndicat a pour mission l'informatisation des structures publiques adhérentes, à travers le conseil, l'installation de matériels et de logiciels, l'information initiale et continue des agents, l'assistance logicielle, la maintenance technique des matériels ainsi que la réalisation d'études spécifiques pouvant être sollicitées, conformément à ses statuts. Il indique que la commune y est représentée par un délégué titulaire et deux délégués suppléants.

Monsieur ORGERON précise que cette désignation relève normalement du scrutin secret, mais que le Conseil municipal peut également décider de procéder à un vote à main levée. Il laisse donc Monsieur le Maire poursuivre la mise au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (dont 6 votes en ABSTENTION de Madame Amélie GULBOL, Madame Stéphanie MARZIN, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Philippe TARRADE, Monsieur Christian JAUNET, Monsieur Eric TOUSSAINT),

DECIDE :

DE DESIGNER Monsieur Mikaël FLORENTIN, en tant que délégué titulaire puis Monsieur Patrick ORGERON et Madame Sylvie JEANNE en tant que délégués suppléants au Syndicat Informatique SOLURIS.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières,
- et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

AFFAIRES SOCIALES

DEL-2026-26 Fixation du nombre de représentants élus du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Madame Estelle VALLE, 6^{ème} Adjointe au Maire en charge des solidarités sociales et intergénérationnelles ainsi qu'à l'économie locale, indique à l'assemblée que dès son renouvellement, le Conseil municipal doit procéder dans un délai maximum de 2 mois à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Il est rappelé que le CCAS est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Même si les liens avec la commune sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget propre ainsi que du personnel dédié.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire, disposant d'une compétence générale de gestion (Art. L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Il ne peut excéder huit membres élus et huit membres nommés, ces deux catégories devant être en nombre égal.

Comme le prévoit le Code de l'action sociale et des familles, le nombre est au maximum de 17 soit :

- Le Maire de plein droit en sa qualité de président,
- La moitié des membres est élue en son sein par le Conseil municipal,
- L'autre moitié est nommée par arrêté du Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal qui participent à des actions de prévention d'animation ou de développement social mené dans la commune dans ce cas il participe obligatoirement :

- un.e représentant.e des associations familiales sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF),
- un.e représentant.e des associations de retraités et de personnes âgées,
- un.e représentant.e des personnes handicapées,
- un.e représentant.e d'associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Les associations précitées sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie, par voie de diffusion sur le site internet de la ville et réseaux sociaux et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du CCAS.

Suivant un délai de quinze jours au minimum, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants, les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées proposent au Maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes.

Il est proposé de fixer, pour la mandature 2026-2032, à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS de Périgny : le président, 7 membres élus et 7 membres nommés par le Maire.

Les listes de candidats ont été appelées à se faire connaître.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-10,

Vu le règlement intérieur du CCAS approuvé par délibération n°18-2021 du 28 juin 2021 et actuellement en vigueur,

Considérant la nécessité de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS pour la mandature 2026/2032,

Entendu l'exposé de Madame Estelle VALLE, 6^{ème} Adjointe au Maire en charge des solidarités sociales et intergénérationnelles et de l'économie locale,

Madame VALLE rappelle qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du CCAS. Elle précise que ce CCAS est composé du Maire, qui en est le président de droit, ainsi que de membres issus du Conseil municipal pour moitié, et pour l'autre moitié de représentants du monde associatif ou de personnes qualifiées, dont la contribution est jugée utile et enrichissante pour le fonctionnement de la structure. Elle indique que le Conseil d'administration est fixé à 7 membres élus issus du Conseil municipal et 7 membres représentant les associations et personnes qualifiées, ces derniers étant ensuite nommés par le Maire.

Monsieur Tarrade : soumet deux observations La première concerne la diminution du nombre de sièges au Conseil d'administration. Il souhaiterait savoir ce qui a motivé la réduction de deux sièges, alors qu'il y en avait auparavant huit de chaque côté. Cette modification prive une association d'un siège au Conseil d'administration du CCAS, ce qu'il estime regrettable.

Sa seconde observation porte sur les personnalités qualifiées (« PQ »). Il indique avoir été très surpris de constater que l'ensemble des associations de Périgny avaient été contactées, alors que le texte vise spécifiquement les personnes susceptibles de siéger au Conseil d'administration, c'est-à-dire celles intervenant dans les domaines de l'inclusion, de la santé, des associations familiales, etc. Il suggère donc de rectifier ce point en précisant clairement que cela ne concerne que les personnes qualifiées visées par le texte.

Monsieur le Maire s'interroge sur la présence éventuelle de personnes ne rentrant pas dans ce cadre parmi les propositions. Il propose de traiter d'abord la question du nombre de représentants avant d'aborder la composition.

Madame VALLE rappelle que, précédemment, le CCAS comptait 8 membres élus et 8 membres représentant les associations, soit un total de 16 membres, auxquels s'ajoutait le Maire, portant l'ensemble à 17 personnes. Elle précise que le nombre de membres peut varier dans une fourchette allant de 4 à 8. Elle indique qu'il a été fait le choix d'un format plus resserré, afin de faciliter le fonctionnement de l'instance et d'éviter les difficultés liées à l'atteinte du quorum. Selon elle, cette organisation permet de privilégier un groupe plus restreint et plus impliqué, garantissant ainsi la tenue régulière des réunions et la prise de décisions au sein du Conseil d'administration.

Monsieur le Maire indique que la commune s'inscrit ainsi dans la marge réglementaire proposée et qu'elle privilégie la qualité à la quantité dans le fonctionnement du CCAS.

Madame VALLE précise qu'un appel à candidatures a été diffusé largement auprès du monde associatif. Elle rappelle que, parmi les membres nommés par le Maire, il est nécessaire de disposer de quatre représentants intervenant dans des domaines bien définis, tels que prévus dans la délibération : un représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF, pour lequel une candidature a déjà été reçue, un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées, un représentant d'associations de personnes en situation de handicap, ainsi qu'un représentant d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Elle indique que, avec Monsieur le Maire, une attention particulière sera portée au fait que les candidatures retenues correspondent bien à ces différents champs d'intervention.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (dont 1 vote CONTRE de Monsieur Philippe TARRADE, et 5 votes en ABSTENTION de Madame Amélie GULBOL, Madame Stéphanie MARZIN, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Christian JAUNET, Monsieur Eric TOUSSAINT),

DÉCIDE

- **DE FIXER** à sept le nombre de membres élus par le Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS,
- **DE FIXER** à sept le nombre de membres nommés par le Maire suivant un arrêté,
- **DE PRÉCISER** que le Conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières,et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

DEL-2026-27 Désignation des représentants élus au Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Madame Estelle VALLE, 6^{ème} Adjointe au Maire en charge de solidarités sociales et intergénérationnelles ainsi qu'à l'économie locale, rappelle que Monsieur le Maire est président de droit du CCAS, et que par délibération n°2026-26 du 28 avril 2026, le Conseil Municipal a fixé le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à sept.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est proposé de fixer, pour la mandature 2026/2032, à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS de Périgny : le président, 7 membres élus et 7 membres nommés par le Maire. Les listes de candidats ont été appelées à se faire connaître.

Les listes des candidats présentées par les groupes de conseillers municipaux sont les suivantes :

- Liste « **Périgny au cœur de nos ambitions** » (complète) :
 - o Estelle VALLE
 - o Christian PREVOST
 - o Jean-Michel FAUCHET
 - o Diane MOUNET
 - o Gilda BROTHE
 - o Carole DARAIGNEZ
 - o Sarah PREVOTAT

- Liste « **Périgny cœur de vie** » (incomplète) :
 - o Philippe TARRADE
 - o Stéphanie MARZIN
 - o Christian JAUNET
 - o Amélie GÜLBOL
 - o Eric TOUSSAINT
 - o Olivier ATTANE

En conséquence, la présente délibération est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et R.123-8 à R.123 10,

Vu la délibération n°2026-26 du 28 avril 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le règlement intérieur du CCAS approuvé par délibération n°18-2021 du 28 juin 2021 et actuellement en vigueur,

Considérant la nécessité de désigner les membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS,

Entendu l'exposé de Madame Estelle VALLE, 6^{ème} Adjointe au Maire en charge des solidarités sociales et intergénérationnelles et de l'économie locale,

La délibération étant votée à bulletin secret, deux scrutatrices sont désignées : Madame Stéphanie MARZIN et Madame Isabelle MATHIEU. Madame Chloé CHATELIN fait le tour de table afin de récupérer les bulletins dans une urne et procéder au dépouillement des suffrages.

Selon les suffrages, il y a eu 30 votants dont un nul, probablement en raison d'une erreur dans les pouvoirs donnés en début de séance. Monsieur le Maire explique que les membres du conseil municipal sont au nombre de 29 et non de 30. Un bulletin nul a donc été ajouté dans l'urne et ne doit pas être pris en compte dans le calcul des suffrages. Cependant, il demande à l'assemblée si elle souhaite procéder à un nouveau vote ou bien prendre acte de ce bulletin nul dans les suffrages exprimés.

L'assemblée est d'accord pour prendre en compte les suffrages exprimés et ne souhaite pas procéder à un nouveau vote.

Après en avoir délibéré, à des suffrages exprimés,

DECIDE

- **DE PROCEDER**, conformément aux articles L. 123-6 et R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, à l'élection, au scrutin secret et de liste à la proportionnelle au plus fort reste, des 7 membres du Conseil municipal devant participer au conseil d'administration du CCAS de Périgny.

Les listes de conseillers municipaux candidats sont les suivantes :

- Liste « **Périgny au cœur de nos ambitions** » :
 - Estelle VALLE
 - Christian PREVOST
 - Jean-Michel FAUCHET
 - Diane MOUNET
 - Gilda BROTHE
 - Carole DARAIGNEZ

- Sarah PREVOTAT
- Liste « **Périgny cœur de vie** » :
 - Philippe TARRADE
 - Stéphanie MARZIN
 - Christian JAUNET
 - Amélie GÜLBOL
 - Eric TOUSSAINT
 - Olivier ATTANE
- *Nombre de présents : 25*
- *Nombre de pouvoirs : 4*
- *Nombre de bulletins blancs : 0*
- *Nombre de bulletins nuls : 1*
- *Nombre de suffrages exprimés : 29*
- *Nombre de suffrages obtenus pour la liste « Périgny au cœur de nos ambitions » : 23*
- *Nombre de suffrages obtenus pour la liste « Périgny cœur de vie » : 6*
- *Nombre de sièges à pourvoir : 7*

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $29/7=4.14$

« Périgny au cœur de nos ambitions » : $23/4.14 = 5.5 = 5$ sièges obtenus

« Périgny cœur de vie » : $6/4.14 = 1.45 = 1$ siège obtenu

Le plus fort reste est obtenu par la liste « Périgny au cœur de nos ambitions », le dernier siège à pourvoir lui est donc attribué.

- Liste « Périgny au cœur de nos ambitions » 6 sièges
- Liste « Périgny cœur de vie » 1 sièges

Sont élus membres du Conseil d'administration du CCAS de Périgny :

1. Estelle VALLE
2. Christian PREVOST
3. Jean-Michel FAUCHET
4. Diane MOUNET
5. Gilda BROTHE
6. Carole DARAIGNEZ
7. Philippe TARRADE

- **DE PRÉCISER** que le Conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par Cédric LAFAGE, Maire de Périgny.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières,
 et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

VOIRIE

DEL-2026-28 Dénomination des voies communales

Monsieur Patrick ORGERON expose qu'en date du 1^{er} avril 2025, un permis d'aménager a été délivré à Monsieur GENTET Patrick (sous le numéro PA 017274 24 0008) pour permettre la réalisation de trois lots à bâtir.

Il indique qu'il appartient au Conseil municipal de dénommer les rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

En effet, la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il est proposé de dénommer la future voie de ce programme (cf. plan en annexe) : **Allée du Four à chaux (lieudit le Petit Beauvais).**

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la dénomination de la voie précitée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers, de la liste alphabétique des voies communales et du numérotage des immeubles,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

Vu le plan matérialisant l'emprise de la voie à dénommer, annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de dénommer cette voie,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick ORGERON, 1^{er} adjoint en charge de l'administration générale et des voiries,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ORGERON pour les explications.

Monsieur ORGERON remercie Monsieur le Maire et rappelle qu'en date du 1^{er} avril 2025, un permis d'aménager a été délivré à Messieurs Jean et Patrick afin de permettre la réalisation de trois lots à bâtir. Il indique qu'il appartient au Conseil municipal de dénommer les rues, voies, places et lieux-dits de la commune, la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation relevant du libre choix de l'assemblée délibérante. Il précise que cette démarche est nécessaire afin de faciliter la fourniture des services publics tels que les secours, la connexion aux réseaux, ainsi que les services commerciaux comme la distribution du courrier et les livraisons, en permettant une identification claire des adresses des immeubles.

Monsieur ORGERON propose de dénommer la future voie de ce programme « allée du Four à Chaux », située au lieu-dit Le Petit Beauvais. Il explique que ce choix s'inscrit dans une logique de valorisation de l'histoire locale, rappelant qu'il existait autrefois, à cet emplacement, un four à chaux, il y a plusieurs décennies, voire plus d'un siècle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de dénommer, suivant le plan annexé à la présente délibération, la voie communale suivante :
 - **Allée du Four à chaux**
- **DONNE** son accord pour que la présente dénomination soit notifiée à l'ensemble des futurs habitants et concessionnaires et gestionnaires de réseaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toute formalité utile à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à :
 - Monsieur le préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
 - Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières,
 - Monsieur le Directeur de la Poste,
 - Mesdames et messieurs les gestionnaires et concessionnaires de réseauxEt insérée au recueil des actes administratifs de la Commune.

DEL-2026-29 Convention de servitude de passage avec ENEDIS

Monsieur Patrick ORGERON indique que le projet de construction d'une maison autorisée selon le permis de construire n°017274 2500023 délivré le 19 août 2025, sur la parcelle cadastrée AH n° 831 sise rue des Maraîchers, nécessite de la part d'ENEDIS la réalisation du raccordement électrique sur le réseau existant.

Ce raccordement étant situé sur le domaine privé de la commune, une convention n°ASD06-V07 en date du 2 avril 2026 relative à l'extension du réseau électrique en vue de desservir la construction est à établir entre les parties.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention concédant à ENEDIS une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AH numéro 573 située rue des Maraîchers à Périgny, selon les modalités définies aux termes du projet de convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention en date du 2 avril 2026 relative à une servitude de passage au profit d'ENEDIS, annexé à la présente délibération,

Vu le plan cadastral et le plan d'installation du réseau, annexés à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick ORGERON, 1^{er} adjoint en charge de l'administration générale et des voiries,

Monsieur ORGERON indique que le projet de construction d'une maison, autorisé par un permis de construire délivré le 19 août 2025 sur la parcelle cadastrée AH n°81316, rue des Maraîchers, nécessite la réalisation par ENEDIS d'un raccordement électrique sur le réseau existant. Il précise que ce raccordement étant situé sur le domaine privé de la commune, une convention relative à l'extension du réseau électrique en vue de desservir la construction doit être établie entre les parties, en date du 2 avril 2026. Par conséquent, il est demandé au

Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention concédant à ENEDIS une servitude de passage sur la parcelle cadastrée précitée, selon les modalités définies dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Monsieur GUILBON pose une question technique. Il indique avoir compris qu'il s'agit de réaliser une tranchée dans une rue pour ENEDIS, et remarque que la convention évoque principalement des responsabilités liées à des travaux en forêt ou à des arbres. Il s'interroge donc sur la pertinence de ces mentions, alors qu'il n'y a pas d'arbres concernés, et estime que la convention devrait plutôt évoquer le bitume et la voirie, qui sont directement impactés par les travaux.

Monsieur ORGERON répond qu'il s'agit d'une convention type communiquée par ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage consentie au profit d'ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section AH numéro 573 située rue des Maraichers à Périgny, relevant du domaine privé de la commune, en conformité avec les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

PREVENTION, SECURITE DE PROXIMITE, MOBILITES, AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

DEL-2026_30 Désignation du correspondant Défense

Monsieur Amaury CAILLIAS-LAPORTE rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un correspondant Défense, en réponse à la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le ministre de la Défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant Défense de la commune demeure l'interlocuteur local des autorités militaires du département et de la région.

La mission des correspondants Défense s'organise autour de trois axes :

- 1/ la politique de défense :** informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur.
- 2/ le parcours citoyen et la mémoire :** Sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Première étape du parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense, dispensé dans le cadre de l'enseignement moral et civique, aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République, avant le recensement obligatoire en mairie à 16 ans. La journée défense et citoyenneté (JDC) est le moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense et offre aux jeunes l'occasion d'une rencontre directe avec des représentants de l'institution militaire.
- **3/ le patrimoine :** Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre.

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal à la suite des élections des 15 et 22 mars 2026, il est proposé de désigner Monsieur Amaury CAILLIAS LAPORTE, Adjoint au maire en charge de la prévention, sécurité de proximité et des mobilités, pour assumer la fonction de correspondant Défense de la commune de Périgny.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33,

Entendu l'exposé de Monsieur Amaury CAILLIAS-LAPORTE, Adjoint au maire en charge de la prévention, sécurité de proximité et des mobilités,

Monsieur CAILLIAS-LAPORTE remercie Monsieur le Maire et indique qu'il est proposé de désigner un correspondant défense pour la commune.

Il précise que cette fonction permet d'assurer un lien entre la commune et les autorités militaires et, plus largement, de contribuer à l'échelle locale aux questions liées à la défense et au parcours citoyen. Il indique que le correspondant défense intervient notamment dans la sensibilisation des jeunes générations, en lien avec les dispositifs du parcours citoyen, le recensement et la journée défense et citoyenneté, ainsi que dans le devoir de mémoire, qui constitue un enjeu important de transmission des valeurs et de lien intergénérationnel. Il rappelle qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à cette désignation et propose que cette mission soit confiée à un adjoint en charge de la prévention de la sécurité qu'il détient ce qui permet une cohérence avec les thématiques suivies dans ses délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (dont 6 votes en ABSTENTION de Madame Amélie GULBOL, Madame Stéphanie MARZIN, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Philippe TARRADE, Monsieur Christian JAUNET, Monsieur Eric TOUSSAINT),

DESIGNE Monsieur Amaury CAILLIAS-LAPORTE, pour assumer la fonction de correspondant Défense de la commune de Périgny.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

RESSOURCES HUMAINES

DEL-2025_31 Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire rappelle que le droit à la formation des élus municipaux constitue une garantie essentielle à l'exercice effectif de leur mandat et qu'il est encadré par les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L. 2123-12 du CGCT, les membres du conseil municipal bénéficient d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus titulaires d'une délégation.

Dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les conditions d'exercice de ce droit, en déterminant notamment les orientations de la formation ainsi que les crédits qui y sont consacrés.

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune est annexé chaque année au compte financier unique (CFU). Il donne lieu à un débat annuel du conseil municipal, permettant d'apprécier l'adéquation des formations suivies aux besoins des élus.

De plus, la récente loi « Gatel » en date du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local a également prévu la faculté pour tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale de suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local dont le contenu est précisé à l'article L. 1221-5 du CGCT.

Un statut de l'élu étudiant est également instauré (aménagements spécifiques dans l'organisation et le déroulement de la scolarité...). Les conditions d'exercice des élus locaux en situation de handicap sont également facilitées (obligation pour la collectivité de prendre en charge les frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, dispense d'avance de frais, aménagement de leur poste adapté à leur handicap...).

Conformément à l'article L. 2123-13 du CGCT, les élus ayant la qualité de salarié bénéficient désormais d'un congé de formation d'une durée maximale de 24 jours (et non plus 18) pour l'ensemble du mandat, renouvelable en cas de réélection, dans des conditions fixées par voie réglementaire.

En application de l'article L. 2123-14 du CGCT, les frais de formation (frais d'enseignement, de déplacement et de séjour) donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure.

Le montant des dépenses de formation doit respecter un cadre budgétaire précis : il ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal, ni excéder 20% de ce même montant. Les crédits non consommés sont reportés sur l'exercice suivant, sans pouvoir être maintenus au-delà de l'année de renouvellement de l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre, il est proposé de garantir à chaque élu un accès effectif à la formation, tout en veillant à une utilisation rigoureuse et équitable des deniers publics.

La prise en charge des formations s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Recours exclusif à des organismes de formation agréés par l'Etat
- Dépôt préalable d'une demande précisant l'objet de la formation et son lien direct avec les fonctions exercées,
- Validation de la demande au regard de son intérêt pour l'exercice du mandat,
- Remboursement sur présentation des justificatifs de dépenses,
- Répartition des crédits dans un souci d'égalité entre les élus, sous réserve des nécessités liées à l'exercice des fonctions.

Les orientations retenues pour le début du mandat privilégient notamment :

- Les fondamentaux de l'action publique locale et du fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales,
- Les finances locales et le pilotage budgétaire communal,
- La notion de conflit d'intérêt,
- Les formations en lien avec les délégations et les commissions municipales ;

Pour l'exercice en cours, il est proposé d'inscrire une enveloppe budgétaire d'un montant de **6 000€**, correspondant à **4,97% du montant des indemnités de fonction**, conformément aux seuils fixés par la réglementation.

Chaque année, le conseil municipal sera appelé à débattre des actions de formation réalisées, sur la base du tableau récapitulatif annexé au compte administratif, et à ajuster en conséquence les crédits inscrits au budget primitif.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12, L. 2123-13, L. 2123-14,

Vu l'installation du nouveau conseil municipal en date du 27 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal, dans les trois mois suivant son renouvellement, de délibérer sur les modalités d'exercice du droit à la formation de ses membres, **CONSIDÉRANT** que la formation des élus constitue un élément essentiel du bon exercice du mandat municipal et contribue à la qualité des décisions prises par l'assemblée délibérante, **CONSIDÉRANT** la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits inscrits au budget afin de permettre à chaque élu d'exercer son droit à la formation, sans distinction liée à l'appartenance politique, à la majorité ou à la minorité, ni aux fonctions exercées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

DETERMINE les grandes orientations privilégiées :

- Les fondamentaux de l'action publique locale et du fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales,
- Les finances locales et le pilotage budgétaire communal,
- La notion de conflit d'intérêt,
- Les formations en lien avec les délégations et les commissions municipales ;

DECIDE que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 6 000€ correspondant à 4,97% des indemnités de fonction consacrée cette année à la formation des élus.

APPROUVE les modalités de mise en œuvre et de prise en charge des actions de formation.

DECIDE d'inscrire au budget principal de la ville, les crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières,

et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire propose de répondre aux questions d'intérêt général des citoyennes et citoyens.

La séance est levée à 21h08.

Monsieur le Maire
Cédric LAFAGE



Monsieur le Secrétaire de séance
Amaury CAILLIAS-LAPORTE



